PLAN
DE GESTION DE LA PÊCHE

1988-1989

Québec

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE
1988-89

Page couverture:

Stock reproducteur
(photo Camille Pomerleau)

Pêche à des fins d'alimentation
(photo Warren Lipton, SAGMAI)

Pêche sportive
(photo MLCP)

Pêche commerciale
(photo MLCP, Direction régionale
de Trois-Rivières)

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
1er trimestre 1988
ISBN 2-550-18280-4

TABLE DES MATIÈRES

Page

Table des matières iii
Liste des annexes v

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE 1

1.1 Contexte légal 3
1.2 Contexte administratif en 1988-89 3
1.3 Limites du plan de gestion de la pêche 4
1.4 Espèces de poissons 5
1.5 Pêche à des fins d'alimentation 5
1.6 Récolte totale autorisée et contingent 6
1.7 Contamination de la chair du poisson par des substances toxiques 7
1.8 Structure du plan de gestion de la pêche 8
1.8.1 Pêche commerciale et pêche à des fins d'alimentation ... 8
1.8.2 Pêche sportive 9
1.9 Terminologie, acronymes et abréviations 9

2. CHANGEMENTS MAJEURS EN 1988-89 EN REGARD DES ACTIVITÉS DE PÊCHE 11

3. PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89 17

3.1 Pêche commerciale et pêche à des fins d'alimentation 19
3.1.1 Modalités générales 21
3.1.2 Lacs et cours d'eau de l'Abitibi-Témiscamingue 25
3.1.3 Rivière des Outaouais 33
3.1.4 Lacs et cours d'eau de la région de Montréal 45
3.1.5 Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes 63
3.1.6 Fleuve Saint-Laurent entre Trois-Rivières et Québec 81
3.1.7 Fleuve Saint-Laurent, face aux comtés de Montmagny, l'Islet et Charlevoix 87
3.1.8 Rive sud du fleuve et du golfe du Saint-Laurent, Baie des Chaleurs et Îles de la Madeleine 91
3.1.9 Rivières à Saumon atlantique de la péninsule gaspésienne 101
3.1.10 Rivière Saguenay 107
3.1.11 Rive nord du fleuve et du golfe du Saint-Laurent 111
3.1.12 Baie James et Nouveau-Québec 135

3.2 Pêche sportive 147
3.2.1 Pêche sportive dans les eaux autres que les rivières à Saumon atlantique 149
3.2.2 Pêche sportive dans les rivières à Saumon atlantique 169

Annexes 205

LISTE DES ANNEXES

Page

Annexe 1: Liste des espèces de poissons mentionnées dans le plan de de gestion de la pêche 1988-89 207

Annexe 2: Liste des lacs et cours d'eau intérieurs exploités commercialement et/ou à des fins d'alimentation 211

Annexe 3: Localisation des lacs et cours d'eau intérieurs exploités commercialement 215

Annexe 4: Régions administratives du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche 219

Annexe 5: Zones de pêche sportive du Québec 223

Annexe 6: Districts de pêche maritime du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation 227

Annexe 7: Aires d'intérêt des bénéficiaires de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec 231

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Contexte légal

La section IV de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) prévoit que le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP) élabore chaque année un plan de gestion de la pêche et qu'il le soumette à l'approbation du gouvernement qui peut alors le modifier (a. 62 et 65).

Ce plan de gestion de la pêche fait référence à l'exploitation de tous les poissons dans les eaux sans marée et des poissons anadromes et catadromes dans les eaux à marée dont les limites sont décrites dans le Règlement de pêche du Québec (a. 2).

Le terme «poisson» est, quant à lui, défini à l'article 1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune comme «tout poisson, les oeufs, et les produits sexuels d'un tel poisson, tout mollusque ou tout crustacé».

En vertu de l'article 63, «le plan détermine la répartition de la ressource halieutique selon l'ordre de priorité suivant: le stock reproducteur, la pêche à des fins d'alimentation, la pêche sportive, la pêche commerciale».

Dans ce contexte, si la ressource halieutique ne peut satisfaire à toutes les formes de pêche énumérées à l'article 63, la répartition devra s'effectuer selon l'ordre de priorité prévu par la loi jusqu'à concurrence de la disponibilité des stocks, et ce en écartant les formes de pêche moins prioritaires et pour lesquelles il y a absence de ressource.

De plus, au terme de l'article 66, «le programme favorisant le développement des pêcheries commerciales et le commerce des produits aquatiques visés à l'article 1 de la Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciale et modifiant d'autres dispositions législatives est élaboré en tenant compte et dans les limites du plan de pêche».

1.2 Contexte administratif en 1988-89

Le plan de gestion de la pêche 1988-89 est le quatrième plan annuel que dépose le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Le plan de pêche 1988-89 présente, par rapport à celui de l'an dernier, certaines modifications identifiées à la section 2 et reprises dans le plan de pêche proprement dit.

Afin d'harmoniser d'une part le contenu du plan de gestion de la pêche (MLCP) et le programme de développement des pêcheries commerciales du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPA) d'autre part, les comités conjoints MAPA-MLCP (le comité de gestion et le comité scientifique) ont discuté de la teneur du plan de gestion de la pêche 1988-89.

1.3 Limites du plan de gestion de la pêche

Le plan fait référence à tous les poissons présents dans les eaux sans marée du Québec et à toutes les espèces de poissons migrateurs (espèces anadromes et catadromes) partout où elles se trouvent en territoire québécois, y compris dans les eaux à marée. Le plan ne s'applique donc pas à la pêche aux poissons marins.

En ce qui concerne les mollusques et les crustacés, le plan identifie une pêche commerciale aux écrevisses dans les régions du lac Saint-Pierre et du couloir fluvial entre Trois-Rivières et l'île d'Orléans. Autrement, il ne se pratique pas d'exploitation connue et organisée de mollusques et de crustacés dans les eaux sans marée du Québec.

Nous ne tenons pas compte de la pêche commerciale aux poissons-appâts destinés à servir d'appâts pour la pêche sportive car ce type de pêche commerciale est pratiqué entre autres sur des milliers de petits lacs et cours d'eau dont l'énumération alourdirait inutilement le plan de pêche.

Le plan de gestion de la pêche ne présente pas non plus les activités de pêche commerciale à des fins de recherche. En effet, ces activités font suite à des demandes ad hoc et peuvent être appelées à changer rapidement et leur gestion doit pouvoir jouir d'une certaine souplesse. Ces activités de pêche commerciale à des fins de recherche sont encadrées par les comités conjoints MAPA-MLCP.

1.4 Espèces de poissons

La pêche à des fins d'alimentation et la pêche sportive permettent d'exploiter la totalité des 112 espèces de poissons d'eau douce ou migratrices présentes dans les eaux québécoises. Les pêcheurs commerciaux ont quant à eux l'opportunité de pêcher 103 espèces de poissons compte tenu que neuf (9) espèces sont réservées à la pêche sportive (capture à la ligne ou en plongée libre) en vertu du Règlement de pêche du Québec (a. 7), soit:

l'Achigan à grande bouche,
l'Achigan à petite bouche,
le Maskinongé,
l'Omble de fontaine d'eau douce ou Truite mouchetée,
la Ouananiche ou Saumon atlantique d'eau douce,
l'Omble chevalier d'eau douce,
la Truite brune,
la Truite fardée ou à gorge coupée,
la Truite moulac[1]
la Truite arc-en-ciel.

1.5 Pêche à des fins d'alimentation

Il existe généralement peu d'information sur l'importance et les modalités d'exercice de cette activité de pêche sur des nappes d'eau spécifiques à l'exception de certaines rivières à saumons.

Le plan de gestion de la pêche ne tient compte pour le moment que des opérations de pêche qui font l'objet d'entente ou d'émission de permis par le gouvernement. Ces ententes ou permis touchent actuellement un certain nombre de rivières à saumons coulant à proximité de communautés autochtones. Ces rivières sont spécifiquement identifiées dans le présent plan de pêche.

Le plan de gestion de la pêche respecte les dispositions de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

---

1 Cette espèce hybride ne fait pas partie de la liste de la faune vertébrée du Québec et n'est donc pas comprise dans les 112 espèces mentionnées plus haut.

1.6. Récolte totale autorisée et contingent

La préparation d'un plan de gestion de la pêche complet, tel que prévu dans la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, nécessite des connaissances approfondies des biomasses exploitables et des niveaux de récoltes actuels et désirés par les différents groupes d'utilisateurs.

Il existe deux approches fondamentales pour établir la récolte totale autorisée et les contingents. Une première méthode utilisant des indices de productivité ou procédant par l'analyse de la dynamique des populations de poissons, permet d'établir une récolte potentielle théorique qui peut être ensuite répartie entre les différents groupes d'utilisateurs.

Une seconde méthode, empirique celle-là, consiste à établir les contingents à partir d'une moyenne de la récolte des dernières années par les différents groupes d'utilisateurs. Cette dernière approche pourrait permettre d'identifier de nouveaux potentiels de récolte par l'augmentation progressive de l'effort de pêche assortie d'un suivi biologique des caractéristiques des stocks.

Nous ne disposons pas encore cette année de méthodologie nous permettant de fixer la récolte potentielle théorique pour les étendues d'eau et les espèces pêchées à l'exception des lacs à Omble de fontaine, d'un certain nombre de rivières à Saumon atlantique, des lacs et rivières à Esturgeon jaune et des populations d'écrevisses du lac Saint-Pierre. Des travaux ont été initiés en 1984 afin de valider certains indices de rendement pour les lacs et réservoirs et d'étudier certaines populations de poissons du couloir fluvial.

En l'absence d'approche ou de méthodologie théorique, il aurait été intéressant alors d'utiliser les statistiques de récolte des dernières années et de fixer à ce niveau les contingents pour l'année 1988-89. Cela s'est avéré impossible pour les raisons suivantes:

1) Nous ne disposons pas actuellement de bonnes statistiques de la pêche à des fins d'alimentation.

2) À l'exception des nappes d'eau et cours d'eau situés à l'intérieur des réseaux d'exploitation du MLCP (parcs, réserves fauniques, zec, etc), nous disposons de peu de statistiques de pêche sportive par nappe d'eau ou cours d'eau. Les

informations disponibles sont le plus souvent des évaluations globales obtenues par l'intermédiaire de larges enquêtes. Des enquêtes spécifiques ont par contre été réalisées ces dernières années sur certains grands réservoirs et sur les nappes d'eau du couloir fluvial.

3) Des études récentes réalisées par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche démontrent que les statistiques officielles de la pêche commerciale disponibles pour les eaux sans marée sous-estiment de façon importante, jusqu'à quatre (4) fois dans certains cas, le niveau réel des débarquements. Leur utilisation s'avère dès lors problématique car elle léserait les pêcheurs commerciaux en sous-évaluant leur récolte habituelle. Une entente est intervenue en 1985 entre le Bureau de la Statistique du Québec, le MAPA et le MLCP de sorte qu'un nouveau système de collecte et de compilation des statistiques de débarquement a été mis sur pied et opéré par le MAPA depuis 1986-87.

En conséquence, la récolte totale autorisée et les contingents demeurent indéterminés pour la majorité des étendues d'eau et des espèces de poissons concernées par le plan de gestion de la pêche 1988-89.

Conscient de l'importance de son récent mandat vis-à-vis les différents groupes d'utilisateurs de la faune aquatique et des imprécisions de ce plan de gestion de la pêche, le MLCP a consenti et consentira, en fonction de ses ressources, des efforts majeurs pour lever les indéterminations contenues dans le plan 1988-89. Il cherchera également à identifier des opportunités nouvelles d'exploitation des ressources aquatiques de façon à optimiser les bénéfices socio-économiques reliés à la pêche au Québec.

1.7 Contamination de la chair du poisson par des substances toxiques

Des études réalisées au Québec ont révélé dans certains cas la présence de substances toxiques (principalement du mercure, des biphényles polychlorés et du mirex) dans la chair de certaines espèces de poissons, au-delà des normes ou des limites administratives de tolérance fixées par Santé et Bien-Être Social Canada. Ces teneurs varient selon les lieux, les espèces et la taille des poissons.

Le plan de gestion de la pêche ne tient pas compte des limites à la commercialisation que pourrait représenter la contamination de la chair du poisson par des substances toxiques.

Le MLCP recommande néanmoins que les normes et les limites administratives de tolérance émises par Santé et Bien-Être Social Canada soient appliquées au Québec dans l'attente des conclusions du groupe de travail interministériel (MAPA - MSSS[1] - MENVI[2] - MLCP) chargé de développer une stratégie de protection de la santé des citoyens face à ce problème. Lorsque des données relatives à la contamination du poisson sont disponibles pour un lieu de pêche donné et que les teneurs dépassent les limites administratives de tolérance ou les normes établies, une note en ce sens est intégrée au sommaire administratif.

Nous incitons les consommateurs de poissons à tenir compte des recommandations contenues dans le « Guide de consommation du poisson de pêche sportive en eau douce » publié en 1985 par le MSSS, le MENVI et le Centre de Toxicologie du Québec. Un résumé de ce guide est également publié dans la brochure « Pêche, chasse et piégeage » du MLCP.

1.8 Structure du plan de gestion de la pêche

Le plan de pêche en tant que tel comporte deux parties, la première traite de la répartition de la récolte totale autorisée et des modalités d'exercice de la pêche commerciale et de la pêche à des fins d'alimentation et la seconde présente les modalités d'exercice de la pêche sportive.

1.8.1 Pêche commerciale et pêche à des fins d'alimentation

Chaque tableau de cette partie fait référence à un lieu de pêche particulier (lac, cours d'eau, district de pêche maritime, etc.) compte tenu du potentiel halieutique propre à chaque étendue d'eau et des modalités d'exploitation propres à chaque pêcherie. Des sommaires administratifs de référence précèdent habituellement ces tableaux afin d'indiquer les raisons de certaines modalités de pêche.

---

1 Ministère de la Santé et des Services Sociaux

2 Ministère de l'Environnement

1.8.2 Pêche sportive

Les principales modalités d'exercice de la pêche sportive au Québec à savoir les saisons et les limites de prises quotidiennes et de possession sont définies de façon plus globale selon 25 zones en vertu du Règlement de pêche du Québec. De plus, les rivières à Saumon atlantique, en raison d'une gestion par bassin, bénéficient d'une réglementation individuelle. La deuxième partie du plan de pêche présente cette réglementation par zones ou par rivières à saumons.

De façon générale, la pêche sportive sur chaque étendue d'eau obéit aux modalités de la zone où elle se trouve. Par contre, les étendues d'eau situées dans un parc, une réserve faunique, une zone d'exploitation contrôlée (zec) et les eaux désignées «eau à pêche interdite» font exception aux règles générales des 25 zones.

Le détail des réglementations particulières à ces territoires est contenu dans la brochure «Pêche, Chasse et Piégeage» et dans la brochure «Pêche au saumon» publiées et distribuées par le MLCP.

1.9 Terminologie, acronymes et abréviations

- Récolte totale autorisée: Synonyme de récolte permissible au sens de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, la récolte totale autorisée représente le prélèvement total que le MLCP fixe en regard de la protection du stock reproducteur d'une espèce.

- Région: Région administrative du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (annexe 4).

- Zone: Zone de pêche sportive. Il y a 25 zones de pêche sportive au Québec en vertu du Règlement de pêche du Québec (annexe 5).

- District: District de pêche maritime du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (annexe 6).

- Ind. : Abréviation pour «indéterminé».

- Max. : Abréviation pour «maximum».

- Négl. : Abréviation pour «négligeable».

- Nil : Aucun, nul.

- SAEF : Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune.

- Grandeur des mailles (filet): Grandeur mesurée selon la méthode des mailles étirées.

- Masse totale (kg) : Calculée à partir des poids des poissons non éviscérés.

- Unités de mesure: Le plan de gestion de la pêche 1988-1989 respecte les unités de mesure apparaissant sur les permis de pêche des années antérieures. Ainsi la longueur des engins de pêche est généralement donnée en brasses (1,83 m) et parfois en mètres.

2. CHANGEMENTS MAJEURS EN 1988-89 EN REGARD DES ACTIVITÉS DE PÊCHE

2. CHANGEMENTS MAJEURS EN 1988-89 EN REGARD DES ACTIVITÉS DE PÊCHE

Le tableau 1 présente les changements majeurs en 1988-89 en regard des activités de pêche. Ce tableau permet de se faire rapidement une idée des développements intervenant en 1988-89 mais c'est dans les sommaires administratifs de référence, spécifiques à chaque cas, que le lecteur retrouvera les justifications de ces changements.

Tableau I **CHANGEMENTS MAJEURS EN 1988-89 EN REGARD DES ACTIVITÉS DE PÊCHE**

	Lieu de pêche	Espèce de poisson	Modification	Situation antérieure	Remarques
PÊCHE COMMERCIALE	Lac Témiscamingue	Grand Corégone Cisco de lac	Contingent de 8 000 kg pour le Grand Corégone et 2 000 kg pour le Cisco de lac	Contingent total de 6 500 kg pour le Grand Corégone et le Cisco de lac	Sommaire administratif de la page 29
	Lac Saint-François	Espèces autorisées	Maille des filets maillants: 19 cm et plus	Maille des filets maillants: 19 et 20 cm	
	Lac Saint-Louis	Carpe	Maille des filets maillants: 19 cm et plus	Maille des filets maillants: 19 et 20 cm	
	Tous les secteurs du fleuve Saint-Laurent	Suceurs	Suceurs blancs, jaunes et rouges autorisés seulement	Toutes les espèces de Suceurs y compris le Suceur cuivré et le Suceur ballot	Sommaire administratif de la page 24
	Fleuve Saint-Laurent en amont du pont de Trois-Rivières	Esturgeon jaune	Abolition de la ligne dormante	Ligne dormante autorisée	Sommaires administratifs des pages 49 et 71
	Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes	Alose savoureuse	230 brasses de filet maillant dérivant	40 brasses de filet maillant dérivant	Sommaire administratif de la page 73
	Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes et le fleuve Saint-Laurent entre le pont de Trois-Rivières et la pointe est de l'île d'Orléans	Alose savoureuse	Saison de pêche du 1er mai au 1er juillet	Saison de pêche du 1er avril au 31 mars de l'année suivante	Sommaires administratifs des pages 72 et 84

Tableau I **CHANGEMENTS MAJEURS EN 1988-89 EN REGARD DES ACTIVITÉS DE PÊCHE**

	Lieu de pêche	Espèce de poisson	Modification	Situation antérieure	Remarques
PÊCHE COMMERCIALE	Fleuve Saint-Laurent entre le pont de Trois-Rivières et la pointe est de l'île d'Orléans	Ecrevisses Esturgeon jaune	100 casiers à écrevisses 251 filets pour 4 295 brasses	Aucun 283 filets pour 5 308 brasses	Ajustement à la réalité
	Fleuve Saint-Laurent entre Kamouraska et Rivière-du-Loup	Anguille d'Amérique et autres espèces autorisées Alose savoureuse Anguille d'Amérique	24 brasses de guideaux pour les verveux 564 brasses de filet maillant 23 682 brasses de guideaux	22 brasses de guideau pour les verveux 415 brasses de filet maillant 22 964 brasses de guideaux	Ajustement à la réalité
	Fleuve Saint-laurent du quai de Rivière-du-Loup à Ruisseau à Rebours	Anguille d'Amérique Alose savoureuse Esturgeon noir Eperlan arc-en-ciel	42 trappes	39 trappes	Simplification des permis
	Ile de la Madeleine	Eperlan arc-en-ciel Anguille d'Amérique	5 354 engins 300 engins avec un maximum de 15 brasses de guideau par engin	4 000 engins 200 engins avec un maximum de 10 brasses de guideau par engin	

Tableau I CHANGEMENTS MAJEURS EN 1988-89 EN REGARD DES ACTIVITÉS DE PÊCHE

	Lieu de pêche	Espèce de poisson	Modification	Situation antérieure	Remarques
PÊCHE COMMERCIALE	Rive nord du golfe du Saint-Laurent, districts 20 et 21	Omble de fontaine anadrome	630 brasses de filet maillant	575 brasses de filet maillant	
PÊCHE COMMERCIALE ET PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION	Rivière Koksoak	Saumon atlantique anadrome	Contingent à des fins d'alimentation: 5 000 kg Contingent commercial: 12 000 kg	Contingent à des fins d'alimentation: 8 000 kg Contingent commercial: 9 000 kg	Sommaire administratif de la page 138

3. PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

3.1 PÊCHE COMMERCIALE ET PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

3.1.1 MODALITÉS GÉNÉRALES

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Toutes les eaux concernées par le plan de gestion de la pêche 1988-89**

Sujet: **Engins de pêche commerciale**

La nature et la diversité des caractéristiques des engins de pêche n'ont pas fait l'objet d'une normalisation au cours des dernières années.

Les engins utilisés ont été adaptés en fonction des espèces visées, des conditions particulières de chaque lieu de pêche et des habitudes traditionnelles des pêcheurs.

Ces raisons expliquent la variabilité des caractéristiques des engins de pêche que retrouvera le lecteur dans le plan de gestion de la pêche 1988-89.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
et/ou
SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Tous les secteurs du fleuve Saint-Laurent**

Sujet: **Pêche commerciale du Suceur cuivré et du Suceur ballot**

Directive:

Arrêt de la pêche commerciale de ces deux espèces.

Justification:

Le Suceur cuivré (Moxostoma hubbsi) s'est vu attribuer le statut d'espèce menacée par le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada (C.S.E.M.D.C.) en 1987. Le Suceur ballot (Moxostoma carinatum) s'est vu attribuer le statut d'espèce rare en 1984.

Méthodologie:

Ces statuts ont été recommandés par le C.S.E.M.D.C. en vertu des règles de procédure et des définitions de ce comité.

Références:

MONGEAU, J.R., P. DUMONT, L. CLOUTIER et A. M. CLÉMENT. 1987. Le statut du Suceur cuivré (Moxostoma hubbsi) au Canada. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction de la gestion des espèces et des habitats, Québec. 19 p.

PARKER, B. and P. MCKEE. 1984. Status of the River Redhorse, Moxostoma carinatum, in Canada. Canadian Field Naturalist 98 (1): 110-114.

3.1.2 LACS ET COURS D'EAU DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Simard et lac des Quinze**
(région 08, zone 12)

Sujet: **Pêche commerciale à l'Esturgeon jaune**

Directive:

La pêche commerciale à l'Esturgeon jaune n'est plus autorisée sur ces nappes d'eau depuis 1987.

Justification:

Le potentiel d'exploitation commerciale pour l'Esturgeon jaune est trop faible actuellement pour en permettre une exploitation commerciale de façon soutenue.

Référence:

FORT, A. 1986. Synthèse de l'exploitation commerciale en Abitibi-Témiscamigue. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Rouyn-Noranda. 121 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Témiscamingue**
(région 08, zone 25)

Sujet: **Saison de pêche commerciale à toutes les espèces de poissons autres que l'Esturgeon jaune**

Directive:

La saison de pêche ne débute que le 88-06-01.

Justification:

En début de saison estivale, avant que ne s'établisse la stratification thermique d'été sur ces nappes d'eau, les dorés et le Grand Brochet demeurent sujets à de nombreuses captures commerciales accidentelles. En retardant l'ouverture de la pêche commerciale au 88-06-01, nous limitons les probabilités de captures accidentelles de ces espèces.

Méthodologie:

Le suivi des activités de cette pêche commerciale au cours des années est à l'origine de cet ajustement.

Référence:

FORT, A. 1986. Synthèse de l'exploitation commerciale en Abitibi-Témiscamigue. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Rouyn-Noranda. 121 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Témiscamingue**
(région 08, zone 25)

Sujet: **Récolte totale autorisée et contingent de la pêche commerciale à toutes les espèces de poissons autorisées**

Directive:

La récolte totale autorisée et le contingent alloué sont de 2 500 kg pour l'Esturgeon jaune et de 8 000 kg pour le Grand Corégone et 2 000 kg pour le Cisco de lac.

Justification:

L'Esturgeon jaune, le Grand Corégone et le Cisco de lac sont les espèces les plus recherchées par la pêche commerciale et leur exploitation doit être contrôlée pour assurer la conservation des stocks et une récolte continue et stable.

Les autres espèces sont très abondantes, peu recherchées et leur exploitation doit être encouragée.

Méthodologie:

La récolte totale autorisée et les contingents ont été généralement établis à partir de la récolte commerciale observée sur de nombreuses années, telle qu'établie par le suivi de cette activité par le SAEF de l'Abitibi-Témiscamingue.

Référence:

FORT, A. 1986. Synthèse de l'exploitation commerciale en Abitibi-Témiscamigue. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Rouyn-Noranda. 121 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Témiscamingue**
(région 08, zones 13, 14, 16 et 25)

Sujet: **Engins de pêche commerciale autorisés pour capturer l'Esturgeon jaune**

Directive:

Les filets maillants de 20,3 cm sont les engins recommandés pour la capture de l'Esturgeon jaune. Les pêcheurs commerciaux en place pourront cependant utiliser leurs filets de 20,3 cm à 25,4 cm jusqu'en 1989.

Justification:

Il est important de protéger le stock reproducteur, les spécimens de plus de 40 ans étant essentiels au recrutement.

Les engins les plus utilisés actuellement, soit les filets maillants de 25,4 cm ne sont pas très sélectifs. Ils capturent aussi bien les individus adultes qu'immatures dans la population. Nous recommandons donc l'utilisation de filets de 20,3 cm qui sont beaucoup plus sélectifs et permettent de laisser échapper les gros géniteurs. De plus, ils favorisent une utilisation optimale de la biomasse présente.

Méthodologie:

Cette modification a été effectuée suite aux recommandations issues du "Northern region sturgeon management workshop" tenu à Timmins les 27 et 28 février 1986.

Référence:

DUMONT, P., R. FORTIN, G. DESJARDINS and M. BERNARD. 1986. Biology and exploitation of lake sturgeon in the Québec waters of the Saint-Laurent river. In C.H. Olver (ed.). 1987. Proceedings of a workshop on the lake sturgeon (Acipenser fulvescens). Ont. Fish. Tech. Rep. Ser. 23: 57-76.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Témiscamingue**
(région 08, zone 25)

Sujet: **Engins de pêche commerciale autorisés pour capturer le Grand Corégone et le Cisco de lac**

Directive:

Il est permis d'utiliser des filets maillants de 11,4 cm et plus pour capturer le Grand Corégone et le Cisco de lac sur ce plan d'eau.

Justification:

L'utilisation de filets maillants de 11,4 cm permet d'augmenter la récolte pour ces espèces sans pour autant mettre les stocks reproducteurs en danger.

Méthodologie:

Cette recommandation découle du suivi de l'exploitation commerciale effectué par le SAEF de la région 08.

Référence:

FORT, A. 1986. Synthèse de l'exploitation commerciale en Abitibi-Témiscamigue. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Rouyn-Noranda. 121 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Témiscamingue** (région 08, zone 25)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	2 500	Nil	Négl.	2 500	88-04-01 au 88-05-14 et 88-06-15 au 89-03-31	Aucun	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 20,3 cm à 25,4 cm
Grand Corégone	8 000	Nil	Négl.	8 000	88-06-01 au 89-03-31	Aucun	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 11,4 cm et plus
Cisco de lac	2 000	Nil	Négl.	2 000					
Barbotte brune Meuniers Suceurs Laquaiches Lotte	Ind.	Nil	Négl.	Ind.					

3.1.3 RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
et/ou
SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivière des Outaouais**
(région 7, zone 25)

Sujet: **Saisons et engins de pêche**

Directive:

Cette portion de la rivière des Outaouais est divisée en secteurs où un seul pêcheur commercial a le droit d'opérer. Ces secteurs sont présentés à la carte 1. La saison de pêche de l'Esturgeon jaune s'étend du 88-04-01 au 88-05-14 et du 88-06-15 au 89-03-31.

La pêche commerciale est ouverte à l'année pour les autres espèces.

Justification:

Chaque pêcheur commercial se voit allouer un territoire de pêche afin d'éliminer les conflits entre eux. La pêche commerciale est interdite dans les sections de la rivière où la navigation de plaisance et la pêche sportive sont concentrées.

La pêche à l'Esturgeon jaune est interdite au cours de la période de fraye où les géniteurs sont concentrés sur les frayères; ceux-ci étant alors très faciles à capturer, la population pourrait être facilement surexploitée. La pêche commerciale est ouverte à l'année pour les autres espèces qui ne risquent pas la surexploitation au niveau actuel de la récolte.

Méthodologie:

Les travaux menés sur les lieux de fraye nous ont permis de déterminer que la période de fraye de l'Esturgeon jaune s'étendait au moins du 15 mai au 14 juin. Cette période est protégée d'ailleurs par la réglementation de la zone 25 pour la pêche sportive à l'Esturgeon jaune.

Il s'agit du nombre maximum d'engins utilisés actuellement.

Références:

Règlement de pêche du Québec.
Travaux non publiés du SAEF de l'Outaouais.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière des Outaouais** (région 07, zone 25)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbottes Barbue de rivière Carpe Crapets Laquaiches	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 89-03-31	Conformément à la carte 1	Verveux	68 engins	Longueur max. du guideau: 2 brasses Longueur max. des ailes: 72 brasses
Esturgeon jaune	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 88-05-14 et 88-06-15 au 89-03-31	Conformément à la carte 1	Filet maillant	Total de 1 655 brasses de filet	Maille de 23 à 25 cm Longueur max. d'un filet: 300 brasses
							Ligne dormante	Total de 1 400 hameçons	Maximum de 400 hameçons par engin
Carpe	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 89-03-31	Conformément à la carte 1	Filet maillant	Total de 2 255 brasses de filet	Maille de 23 à 25 cm Longueur max. d'un filet: 600 brasses

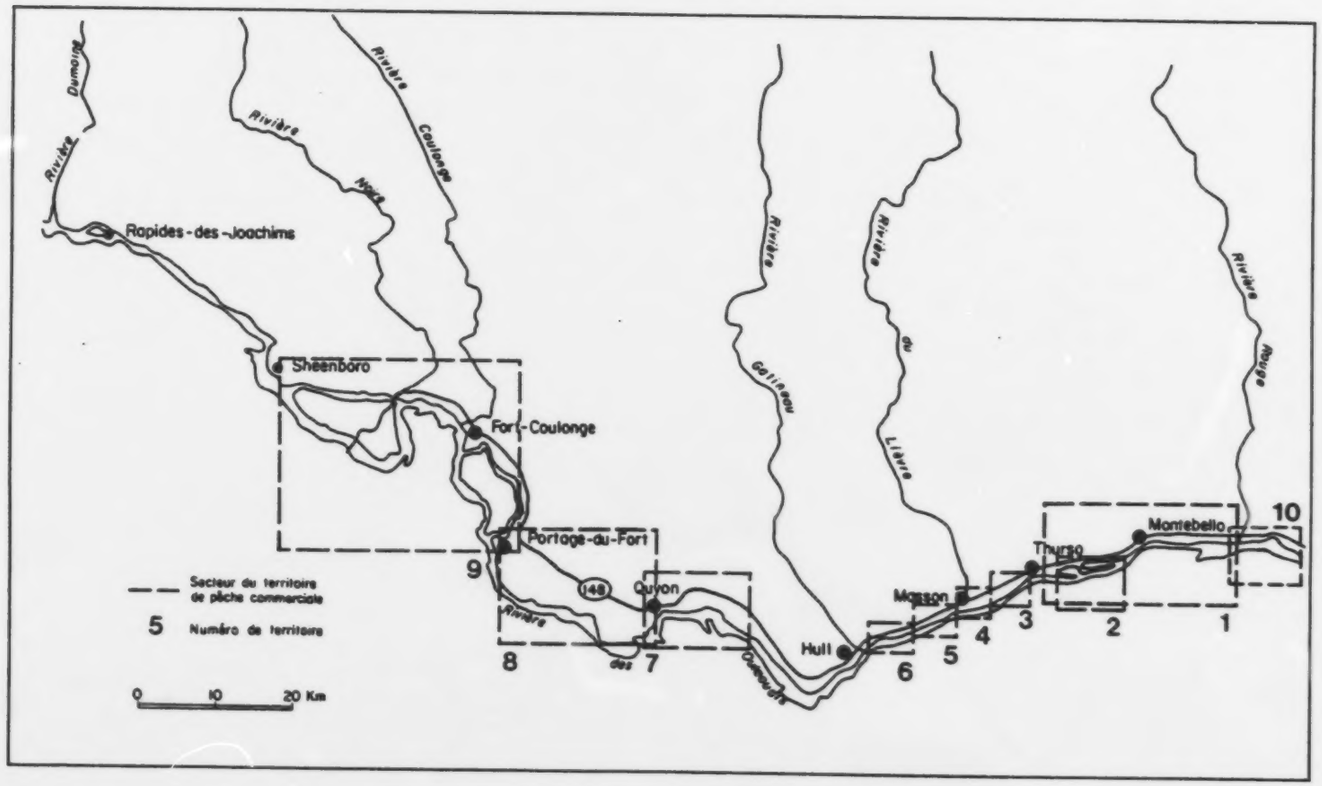

Carte 1: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25) - 7 feuillets

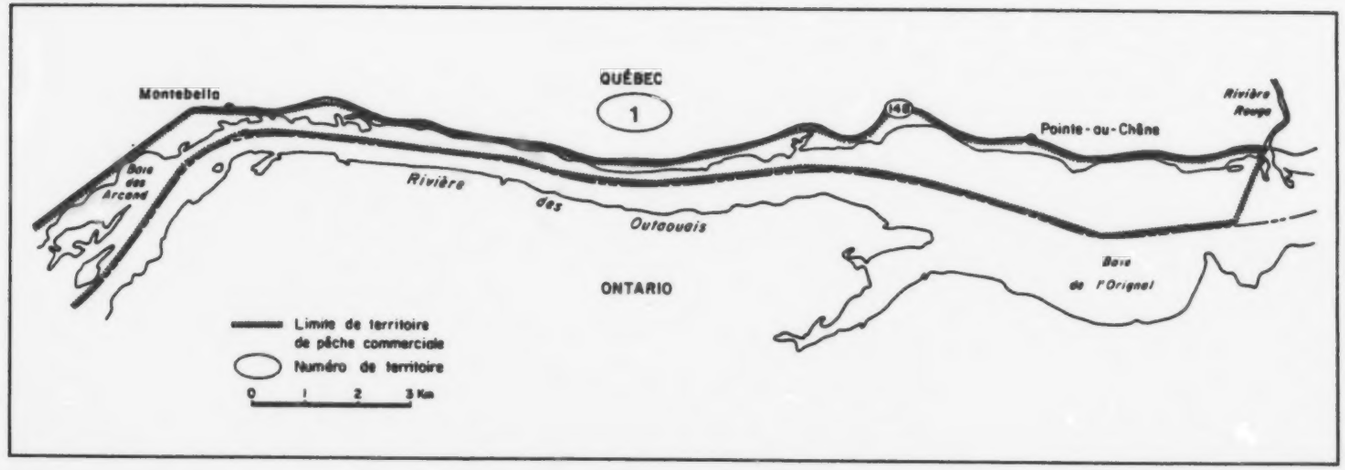

Feuillet 1: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25)

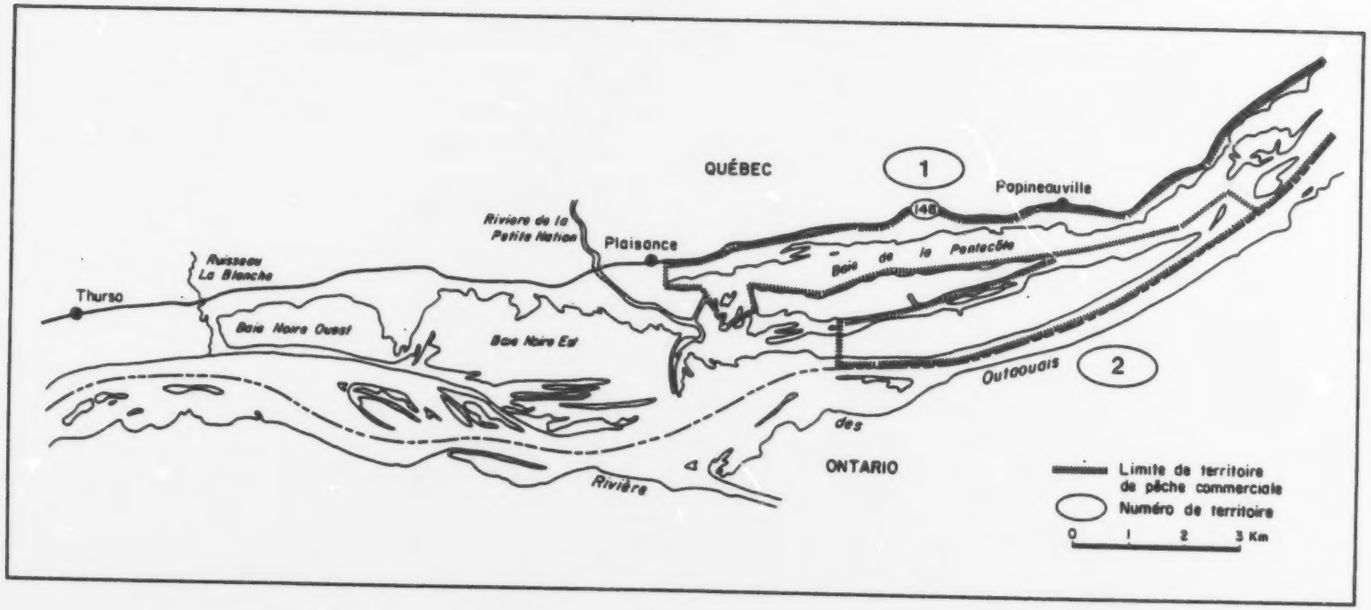

Feuillet 2: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25)

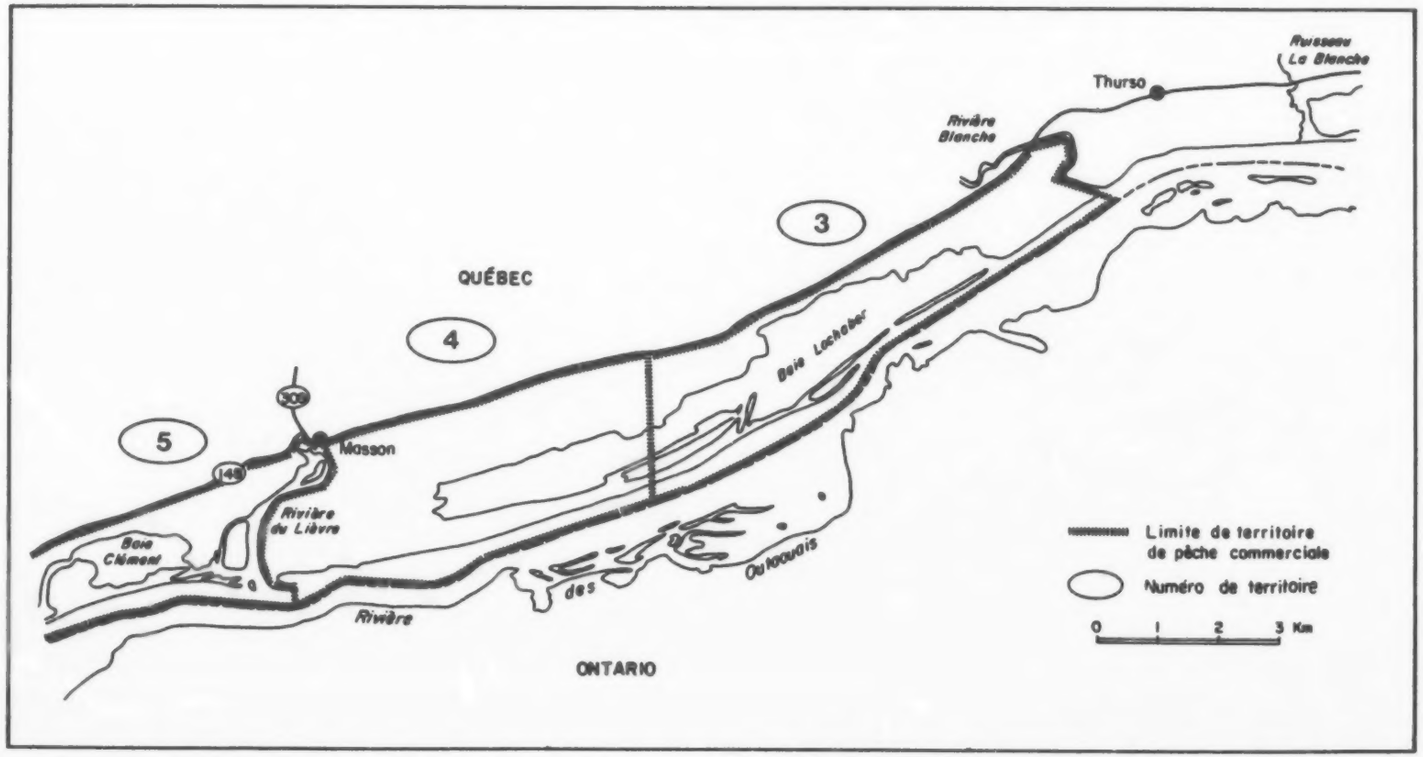

Feuillet 3: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25)

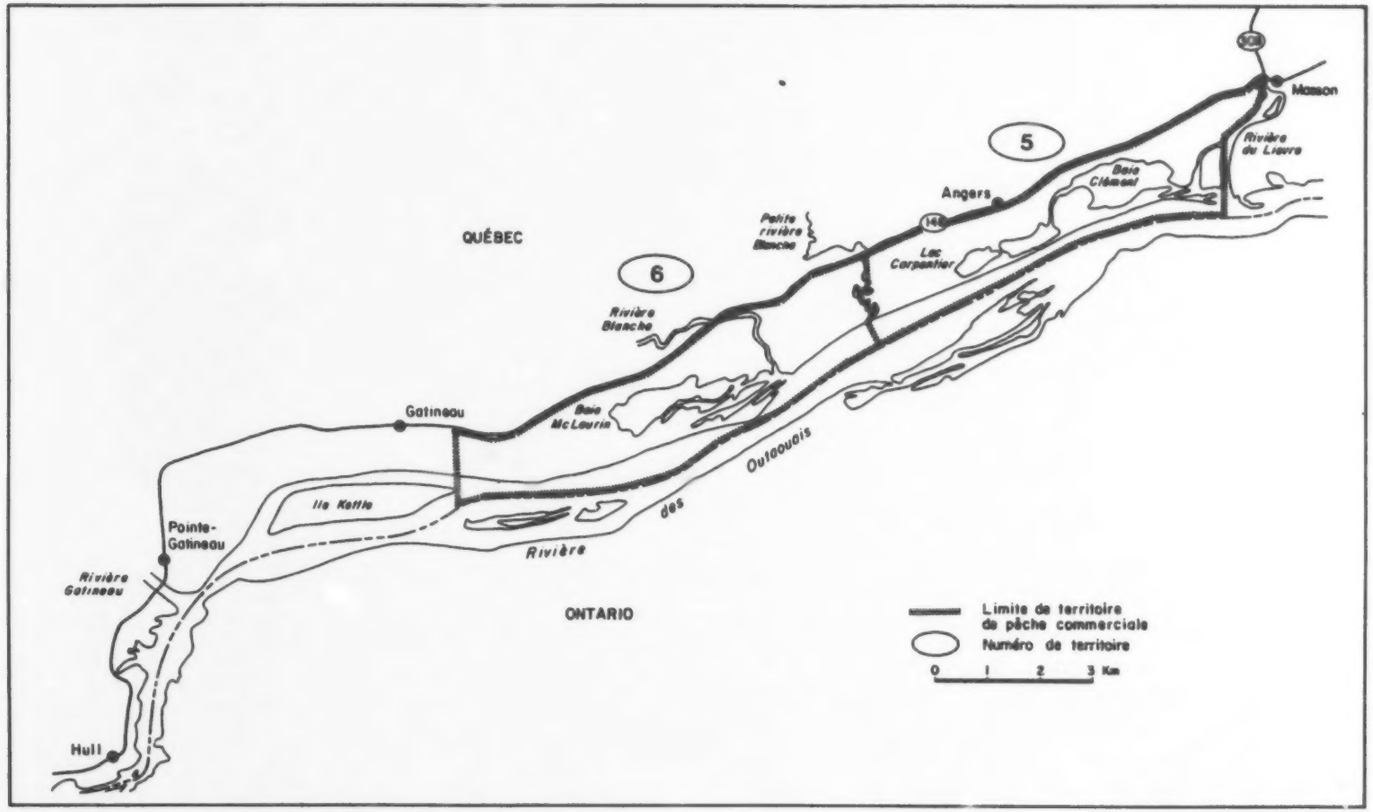

Feuillet 4: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25)

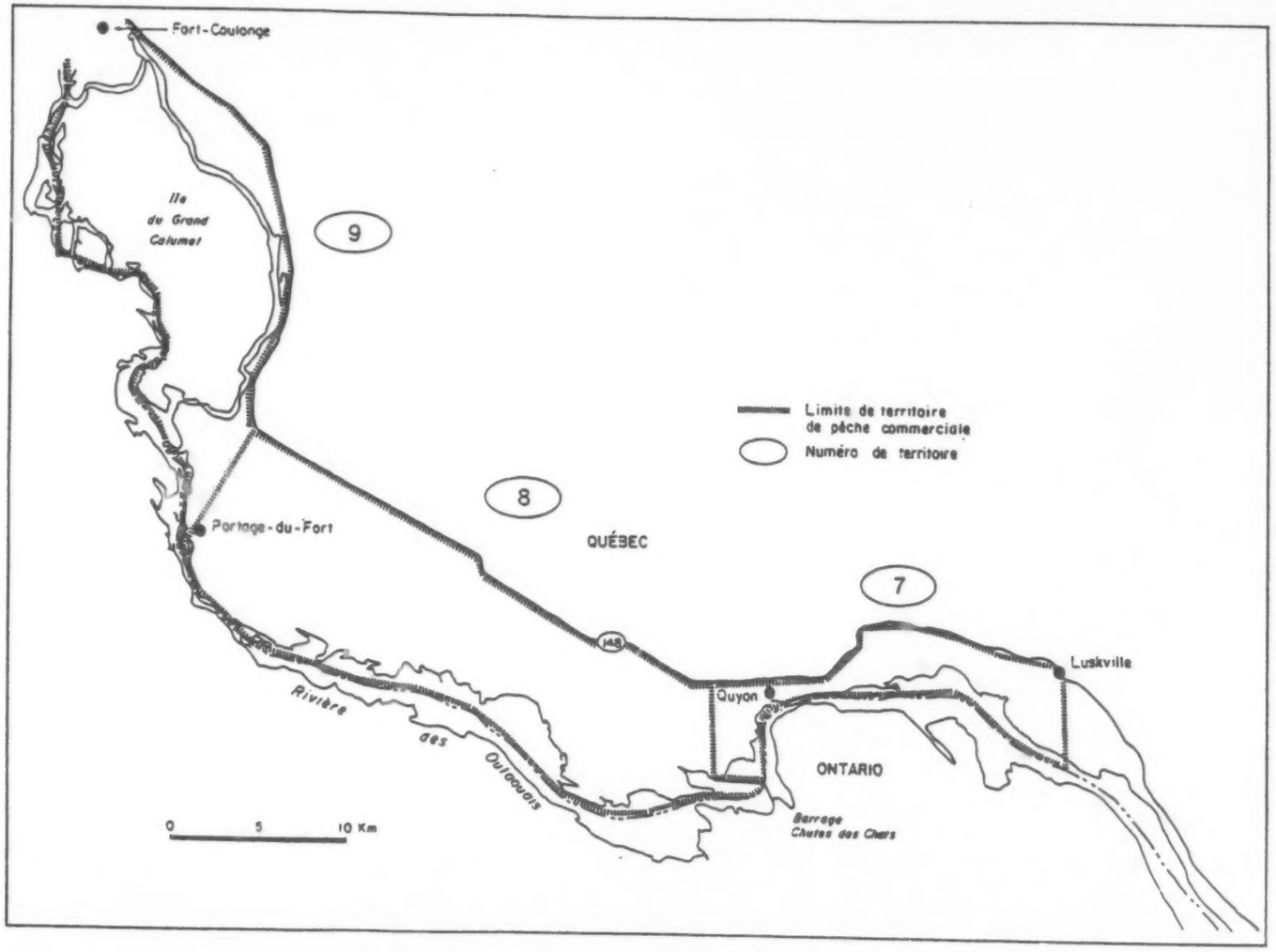

Feuillet 5: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25)

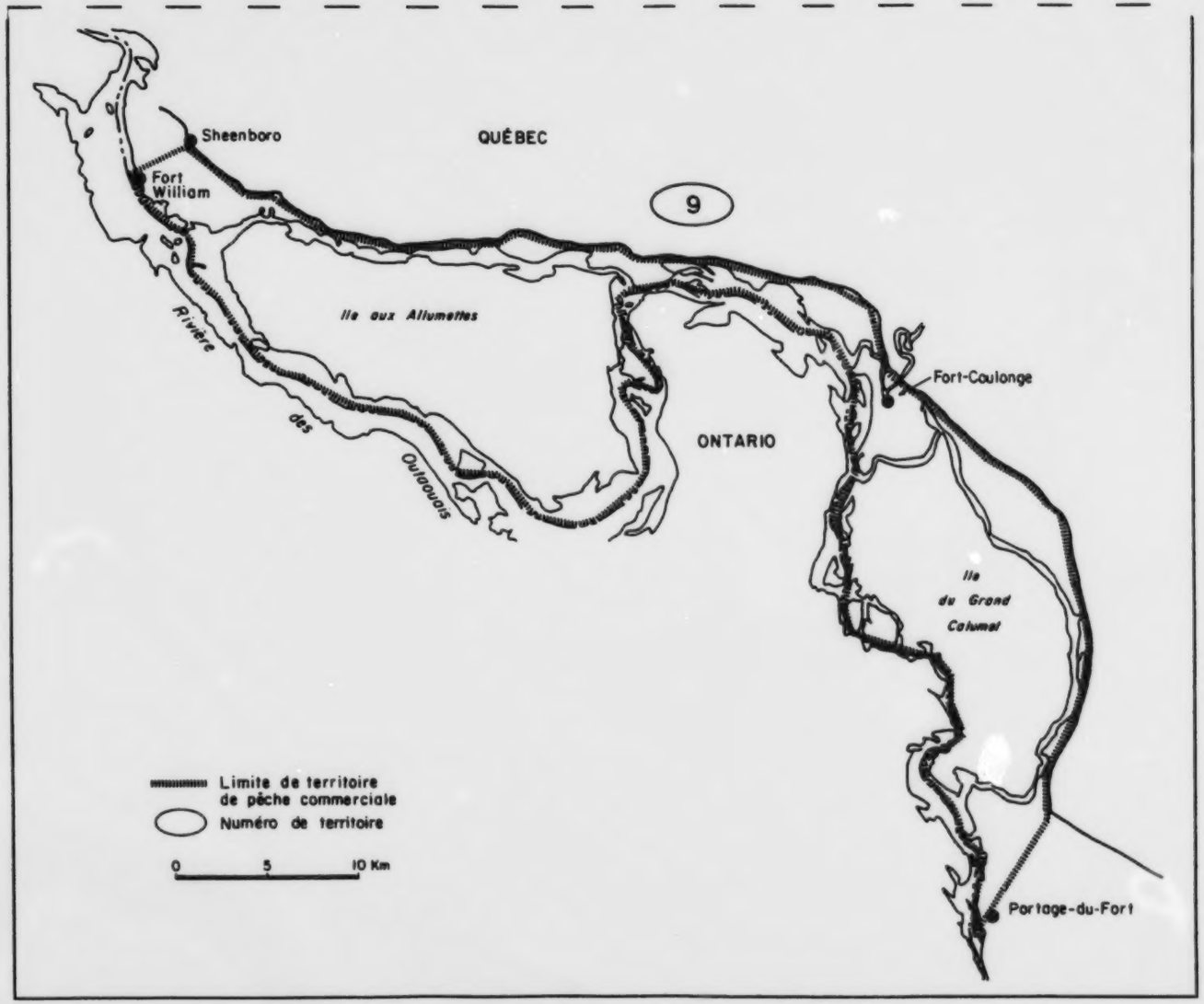

Feuillet 6: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25)

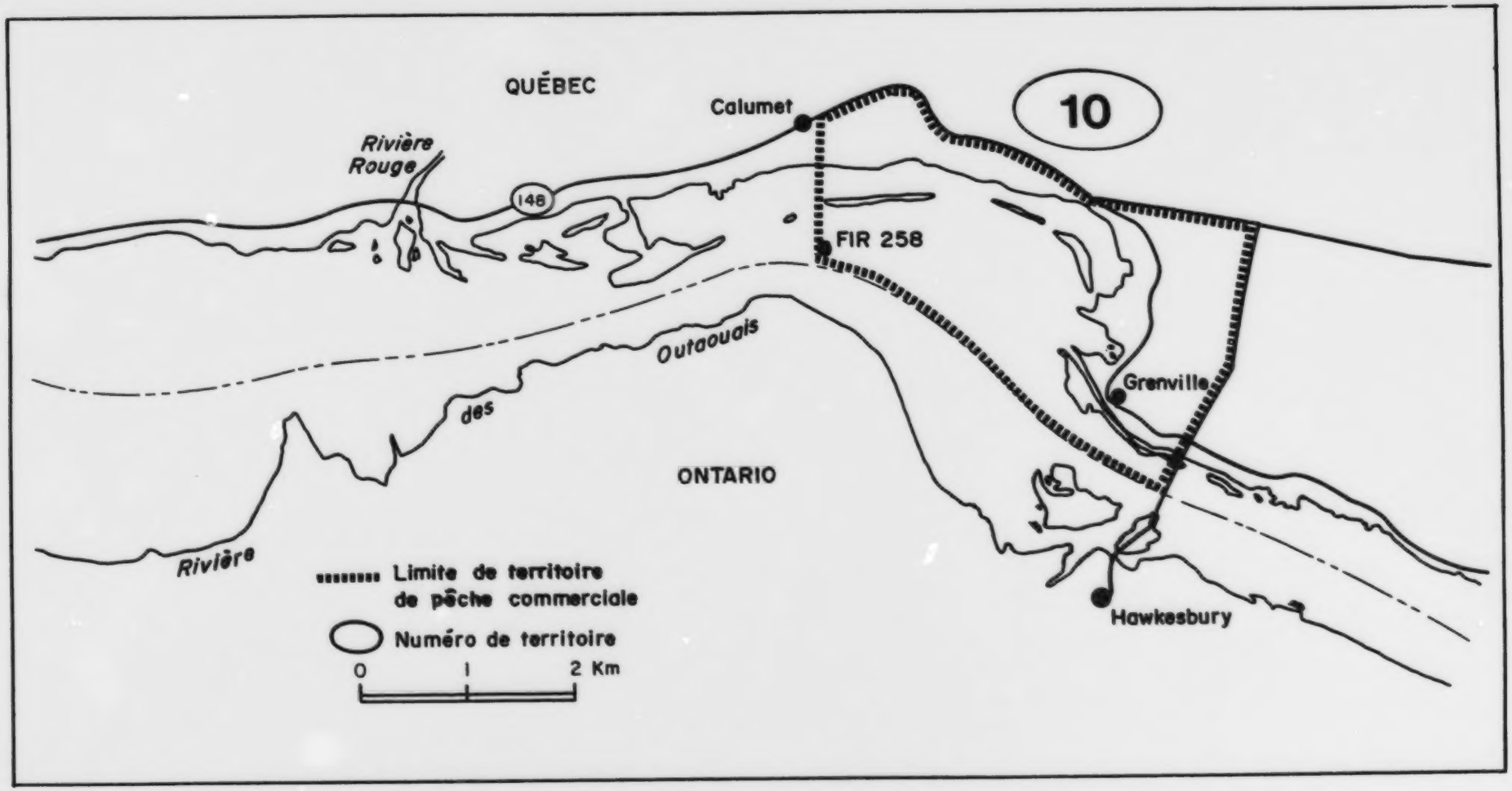

Feuillet 7: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25)

3.1.4 LACS ET COURS D'EAU DE LA RÉGION DE MONTRÉAL

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
et/ou
SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Majorité des lacs et cours d'eau de la région de Montréal** (région 06, zone 8)

Sujet: **Pêche commerciale à diverses espèces de poissons autres que l'Esturgeon jaune**

Directive:

Pêche commerciale autorisée durant une période limitée seulement au printemps et, dans certains cas, à l'automne.

Justification:

Ces pêches sont pratiquées dans des plans d'eau très utilisés par les pêcheurs sportifs. Les saisons ont été établies de manière à limiter les conflits entre utilisateurs tout en permettant aux pêcheurs commerciaux de profiter de la concentration des poissons au printemps (Barbotte brune, Carpe et, au lac Saint-François, Crapets). Dans le cas du lac Saint-François, le début de la saison de pêche à la seine est retardé, dans certains canaux, afin de ne pas altérer le substrat pendant la fraye de la Perchaude.

Méthodologie:

Cette directive est le résultat d'un ajustement graduel suite aux différentes études et évaluations du SAEF de Montréal.

Références:

ANONYME. 1979. Schéma d'aménagement régional. Région administrative de Montréal. Secteur faune. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Montréal, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Montréal. Rapp. tech. 06-26. 172 p.

HENAULT, M. 1983. Essai de pêche commerciale à la seine au lac Saint-François au printemps 1982. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Montréal, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Montréal. Rapp. tech. 06-36. 56 p.

HOUDE, L. 1980. Aspects bio-socio-économiques de la pêche sportive sur le Haut-Richelieu. Thèse de maîtrise, Université du Québec à Montréal, Montréal. 131 p.

MONGEAU, J.R. 1979. Recensement des poissons du lac Saint-François comtés de Huntingdon et Vaudreuil-Soulanges, pêche sportive et commerciale. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Montréal, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Montréal. Rapp. tech. 06-25. 125 p.

MONGEAU, J.R. 1979. Dossier des poissons du bassin versant de la baie Missisquoi et de la rivière Richelieu, de 1954 à 1977. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Montréal, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Montréal. Rapp. tech. 06-24. 251 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Majorité des lacs et cours d'eau de la région de Montréal** (région 06, zone 8)

Sujet: **Pêche commerciale à diverses espèces de poissons autres que l'Esturgeon jaune** (suite)

MONGEAU, J.R., J. LECLERC et J. BRISEBOIS. 1980. La répartition géographique des poissons, les ensemencements, la pêche sportive et commerciale, les frayères et la bathymétrie du fleuve Saint-Laurent dans le bassin de Laprairie et les rapides de Lachine. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Montréal, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Montréal. Rapp. tech. 06-29. 145 p.

MONGEAU, J.R. et G. MASSE.1976. Les poissons de la région de Montréal, la pêche sportive et commerciale, les ensemencements, les frayères, la contamination par le mercure et les PCB. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Montréal, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Montréal. Rapp. tech. 06-13. 286 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Louis et couloir fluvial en aval de Montréal** (région 06, zone 8)

Sujet: **Nombre et types d'engins de pêche autorisés à la pêche de l'Esturgeon jaune**

Directive:

Diminution du nombre d'engins autorisés en 1987-88; restrictions quant aux dimensions de la maille des filets; abandon de la pêche à la seine; retrait de la ligne dormante en 1988-89.

Justification:

Une étude, réalisée entre 1981 et 1985, sur la biologie et l'exploitation de l'Esturgeon jaune dans le couloir fluvial révèle que cette espèce est fortement exploitée. Ces travaux démontrent également que toute augmentation de la pression de pêche pourrait se traduire, de façon soutenue, par une augmentation du rendement mais qu'elle aboutirait à une baisse significative du potentiel reproducteur. Or, au cours des dernières années, une partie seulement des pêcheurs autorisés se sont prévalus de leur droit de pêche. La présente directive vise à ramener le nombre d'engins de pêche autorisés à l'effort réel exercé dans les dernières années en ne renouvelant pas les permis de pêche non utilisés pendant deux années consécutives. D'autre part, ces travaux révèlent également que l'engin de pêche le plus utilisé par les pêcheurs, le filet de maille de 19 à 20 cm, assure, à cause de sa sélectivité, une certaine protection au stock reproducteur. La présente directive vise donc à consacrer cet état de fait en limitant l'utilisation de filets maillants à ces dimensions de maille, en éliminant la pêche à la seine et à la ligne dormante. L'utilisation de ces deux derniers engins porterait une atteinte directe au potentiel reproducteur.

Méthodologie:

L'étude s'est penchée sur une analyse comparative des caractéristiques de la pêche dans les différents secteurs exploités: mortalité, sélectivité des engins, structure de la récolte, pression de pêche, effet de la réglementation sur le rendement par recrue. Ses résultats et ses conclusions ont été discutés lors d'un atelier nord-américain sur la gestion des populations d'esturgeons et lors de plusieurs rencontres du comité scientifique conjoint sur le plan de gestion de la pêche. La présente directive est appuyée par des recommandations de ce comité.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Louis et couloir fluvial en aval de Montréal** (région 06, zone 8)

Sujet: **Nombre et types d'engins de pêche autorisés à la pêche de l'Esturgeon jaune** (suite)

DUMONT, P., G. DESJARDINS, R. FORTIN, N. FOURNIER et M. BERNARD. 1987. L'Esturgeon jaune (Acipenser fulvescens): biologie et exploitation dans les eaux du fleuve Saint-Laurent et de l'archipel de Montréal. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Montréal, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Montréal. (en préparation)

DUMONT, P., R. FORTIN, G. DESJARDINS and M. BERNARD. 1986. Biology and exploitation of lake sturgeon in the Québec waters of the Saint-Laurent River. In C.H. Olver (ed.). 1987. Proceedings of a workshop on the lake sturgeon (Acipenser fulvescens). Ont. Fish. Tech. Rep. Ser. 23: 57-76.

DUMONT, P. et coll. 1987. Avis scientifique sur le statut de la population d'Esturgeon jaune dans le système du fleuve Saint-Laurent. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec et ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Avis scientifique 87/1. 21 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
et/ou
SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Champlain (baie Missisquoi)**
(région 06, zone 8)

Sujet: **Saison de pêche commerciale à la seine et contingent de captures de grands corégones**

Directive:

Pêche commerciale autorisée du 88-10-01 au 88-12-15 (Barbotte brune, Carpe, Cisco de lac, Grand Corégone, Lotte, Malachigan, Meuniers, Suceurs).

Justification:

Depuis le ban sur la pêche commerciale au Doré jaune en 1970, la principale espèce-cible justifiant cette pêche est le Grand Corégone, espèce qui n'est présente dans la baie qu'à l'automne. Elle quitte alors la zone profonde du lac Champlain pour venir frayer dans la baie. Les dates fixées offrent aux pêcheurs toute la latitude voulue pour ajuster leur saison de manière à profiter des concentrations de fraye. La saison a d'ailleurs été prolongée de 15 jours par rapport à 1984 pour respecter ce principe. Cette espèce n'est pas exploitée par les pêcheurs sportifs du lac Champlain.

Méthodologie:

Entre 1982 et 1984, nous avons procédé à un échantillonnage périodique de la récolte de Grand Corégone. Un examen des informations accumulées permet de croire que cette population pourrait être exploitée davantage. Le contingent a été fixé en fonction de la superficie d'habitat propice aux Salmonidés dans la section nord du lac Champlain et d'un rendement annuellement soutenable de 0,5 kg/ha.

Référence:

MONGEAU, J.R. 1979. Dossier des poissons du bassin versant de la baie Missisquoi et de la rivière Richelieu, de 1954 à 1977. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Montréal, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Montréal. Rapp. tech. 06-24. 251 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Saint-François** (région 06, zones 8 et 25)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 89-03-31	En front des lots 10, 12 et 28 à 38 du comté de Huntingdon; pourtour de l'île au Mouton (rayon de 1,6 km)	Cages à anguille	100 engins	
Anguille d'Amérique Barbue de rivière Carpe Lotte Meuniers Barbottes Crapet-soleil Crapet de roche Marigane noire Suceur blanc Suceur jaune Suceur rouge	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 89-03-31	En front du comté de Huntingdon; pourtour de l'île au Mouton (rayon de 1,6 km); en front des lots 20 et 21 du comté de Beauharnois	Filet maillant Ligne dormante	Total de 672 brasses de filet Total de 3 000 hameçons	Maille de 19 cm et plus

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Saint-François** (région 06, zone 25)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbue de rivière Crapet-soleil Crapet de roche Marigane noire Barbottes Carpe Lotte Meuniers Suceur blanc Suceur jaune Suceur rouge	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 88-06-15	Rive sud du lac, de l'embouchure du canal de Beauharnois à celle de la rivière au Saumon; canaux Caza I et II, Daoust, Trépanier et tous les canaux de Saint-Anicet à la pointe Biron	Seine	Total de 70 brasses de filet	Maille de 5 cm et plus; longueur max. de 35 brasses
					88-05-01 au 88-06-15	Autres canaux, de Saint-Anicet à l'embouchure de la rivière au Saumon			

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Louis** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbotte brune Barbue Carpe Crapet de roche Crapet-soleil Lotte Meuniers Suceur blanc Suceur jaune Suceur rouge	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 89-03-31	Chenal des bateaux de part et d'autre du chenal jusqu'à une profondeur minimale de 3 m	Filet maillant	Total de 550 brasses de filet	Maille de 19 à 20 cm
Esturgeon jaune	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 88-04-14 et 88-06-15 au 89-03-31				

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Louis** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbotte brune Barbue Carpe Crapet de roche Crapet-soleil Lotte Meuniers Suceur blanc Suceur jaune Suceur rouge	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 88-06-14 et 88-09-01 au 88-11-30	Chenal des bateaux de part et d'autre du chenal jusqu'à une profondeur minimale de 3 m	Filet-trémail	Total de 200 brasses de filet	Longueur max. de 50 brasses Maille de 8,25 cm et plus

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Louis** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
							Engins de pêche		
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbotte brune Barbue Carpe Crapet de roche Crapet-soleil Lotte Meuniers Suceur blanc Suceur jaune Suceur rouge	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 88-06-14 et 88-09-01 au 88-11-30	Iles de la Paix	Filet-trémail	Total de 50 brasses de filet	Maille de 9 cm et plus
							Filet maillant	Total de 100 brasses de filet	Maille de 19 à 20 cm
							Seine	Total de 35 brasses de filet	Maille de 5 cm et plus; hauteur maximale de 6 m
Carpe	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-05-15 au 88-06-15	Rive sud entre le ruisseau Saint-Jean et le bras sud-ouest de la rivière Châteauguay	Filet maillant	Total de 100 brasses de filet	Maille de 19 cm et plus

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Bassin de Laprairie** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Carpe Meuniers Suceur blanc Suceur jaune Suceur rouge	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 89-03-31	En front du comté de Laprairie depuis une ligne située à 300 m au nord et à l'ouest du chenal connu des pêcheurs au centre du bassin	Filet maillant	Total de 100 brasses de filet	Maille de 19 à 20 cm
Esturgeon jaune	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-06-15 au 89-03-31				

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Fleuve Saint-Laurent** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbotte brune Barbue Crapet-soleil Crapet de roche Lotte Carpe Meuniers Suceur blanc Suceur jaune Suceur rouge	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 88-06-14 et 88-09-01 au 88-11-30	En face des lots 65 à 100 à Lavaltrie, 440, 471, 514 et 545 du comté de Berthier; en front des municipalités de Saint-Sulpice et Repentigny ainsi que près des îles en aval de Sainte-Thérèse, de Repentigny à Saint-Sulpice	Verveux	44 engins	

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Fleuve Saint-Laurent** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune Carpe	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-06-15 au 89-03-31	Lots 65 à 100 à Lavaltrie; pourtour de l'Ile Saint-Ours	Filet maillant	Total de 50 brasses de filet	Maille de 19 à 20 cm

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Champlain (baie Missisquoi)** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
							Engins de pêche		
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Barbotte brune Carpe Cisco de lac Lotte Malachigan Meuniers Crapet-soleil Crapet de roche Suceur blanc Suceur jaune Suceur rouge	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-10-01 au 88-12-15	Face aux lots 202, 210 et 214 du Comté de Missisquoi	Seine	Total de 300 brasses de filet	Longueur max. de 100 brasses Maille de 7,6 cm et plus
Grand Corégone	12 000	Nil	Négl.	Ind.					

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière Richelieu** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 89-03-31	En front des lots 63,64 et 68 de la concession Bleury et des lots 69,70 et 70A de la concession Iberville	Trappe	4 engins	Longueur maximum des ailes: 360 brasses
Anguille d'Amérique Barbotte brune Carpe Crapet de roche Crapet-soleil Meuniers Suceur blanc Suceur jaune Suceur rouge	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 88-04-30 et 88-10-01 au 89-03-31	En front des lots 1 à 67, 70 à 79 du comté d'Iberville et des lots 9 à 19, 29 à 52 du comté de Saint-Jean	Verveux	25 engins	Maximum de 94 brasses d'ailes pour 5 verveux

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière Châteauguay** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Carpe	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 88-06-14	De l'embouchure jusqu'au pont de l'hôtel de ville	Filet maillant	Total de 100 brasses de filet	Maille de 19 cm et plus

3.1.5 LAC SAINT-PIERRE ET LES EAUX ATTENANTES

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
et/ou
SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes** (régions 04 et 06, zone 7)

Sujet: **Cartographie des secteurs de pêche commerciale au lac Saint-Pierre: le lac Saint-Pierre, l'archipel du lac Saint-Pierre et la baie Saint-François**

Justification:

Afin de trancher différents malentendus qui se répètent annuellement à propos de la définition des différents secteurs de pêche commerciale de la région du lac Saint-Pierre, nous présentons ici la description de chacun des secteurs ainsi que leur localisation cartographique (voir la carte ci-jointe).

Secteur no 1: Lac Saint-Pierre

Les eaux du fleuve Saint-Laurent comprises entre le pont Laviolette (pont des Trois-Rivières) et la ligne brisée qui va de l'extrémité nord-est de la rive de la baie de l'île aux Grues jusqu'à la Pointe de la Grande Commune sur la rive sud du Saint-Laurent en passant par l'extrémité nord-est des îles «de la Girodeau», «de la Traverse», «aux Sables», «Plate» et la Pointe des Ilets.

Secteur no 2: Archipel du lac Saint-Pierre (Secteur des Iles)

Secteur du fleuve Saint-Laurent limité à l'est par le lac Saint-Pierre et à l'ouest, par une ligne brisée formée par la route 158, de Berthierville au quai d'Alençon et par une ligne droite, du quai d'Alençon au quai de Sorel, à l'exception de la baie Saint-François.

Secteur no 3: Baie Saint-François

La baie Saint-François elle-même, limitée au nord par une ligne brisée allant de l'embouchure de la rivière Yamaska à la Pointe des Ilets, à la Pointe de la Grande Commune et finalement, à l'embouchure de la rivière Saint-François.

Références:

Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune de Trois-Rivières.

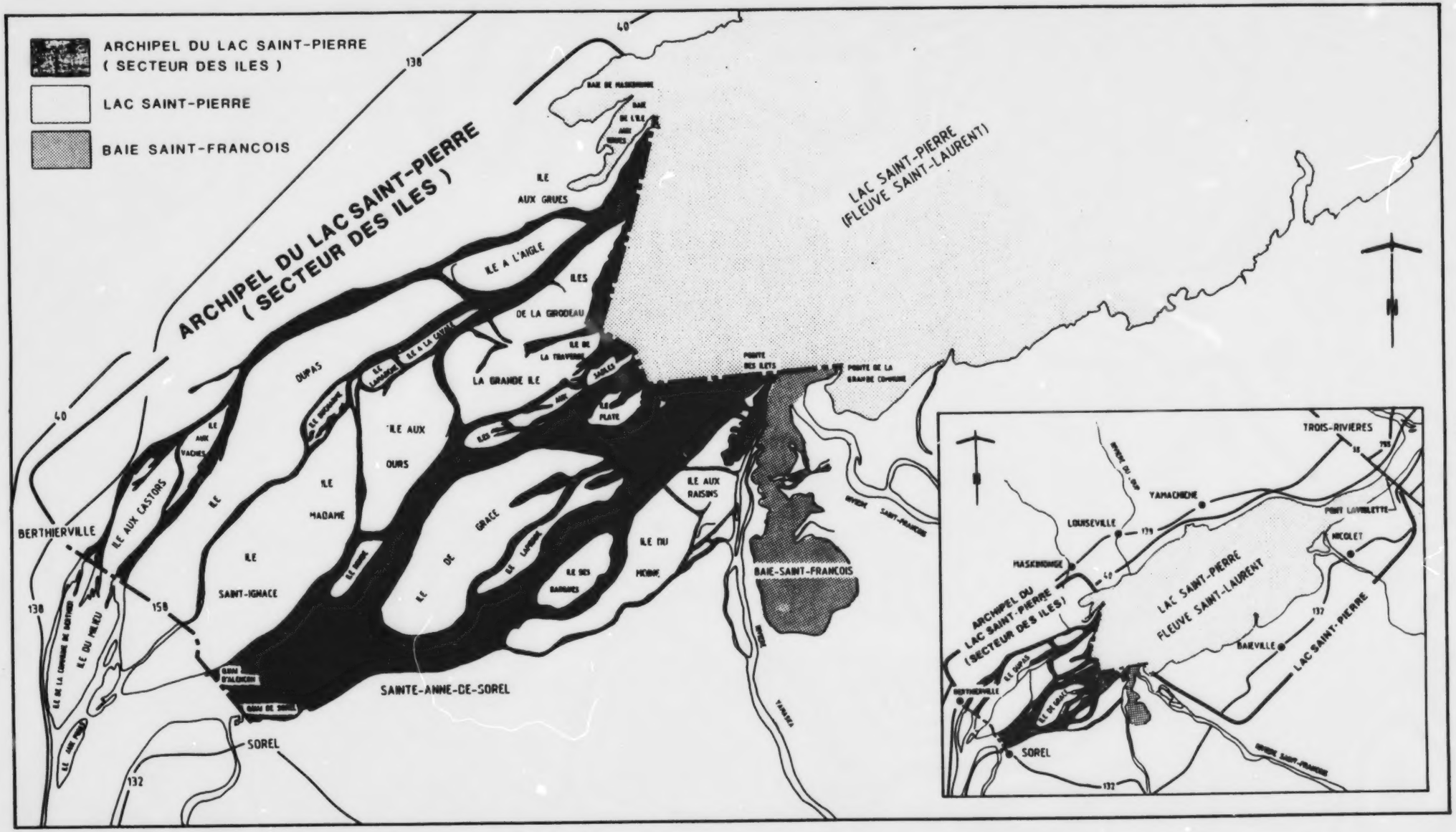

Carte 1: Localisation des secteurs de pêche commerciale au lac Saint-Pierre

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes**
(régions 04 et 06, zone 7)

Sujet: **Plan de développement de la pêche au lac Saint-Pierre**

Le MLCP, de concert avec le MAPA, a réalisé en 1987 un plan global de développement de la pêche (à des fins d'alimentation, sportive et commerciale) afin de maximiser les bénéfices socio-économiques reliés à la pratique de la pêche au lac Saint-Pierre.

Cheminement:

Les biologistes des deux ministères, réunis en un Comité scientifique conjoint, ont analysé toutes les études réalisées sur les poissons et leur exploitation: ils ont ainsi brossé un tableau complet du statut des stocks pour les principales espèces de poissons exploitées. Les gestionnaires des deux ministères ont par la suite statué sur des objectifs de gestion communs concernant la conservation des espèces et le développement de la pêche sportive et de la pêche commerciale plus particulièrement. Dans certains cas, ils ont aussi mis au point des scénarios de gestion pour parvenir aux objectifs retenus.

Ensuite, les deux ministères ont invité les principaux intervenants dans le domaine de la pêche au lac Saint-Pierre et le public en général à des soirées d'information où ils ont présenté l'ensemble des connaissances scientifiques et discuté des résultats. Quelques semaines plus tard, ils ont aussi tenu conjointement un atelier de consultation où les intervenants, en groupes restreints, ont pu discuter et exprimer leurs commentaires sur les objectifs et les scénarios de gestion. Par la suite, les commentaires émis ont été intégrés au maximum par les spécialistes dans la production du plan de gestion de la pêche.

Le plan de gestion de la pêche:

L'ensemble des modifications aux modalités de pêche au lac Saint-Pierre ont été étalées sur trois années: en 1988, les modifications apportées visent la poursuite de la réduction de la récolte d'une espèce surexploitée, l'Esturgeon jaune.

Références:

BÉLANGER, L., P. BLANCHETTE, D. GÉLINAS, S. TREMBLAY et H. VANLANDEGHEM. 1984. Exploitation commerciale et reproduction du Grand Brochet (Esox lucius) et de la Perchaude (Perca flavescens) au lac Saint-Pierre, Québec. Groupe d'étude et de recherche multidisciplinaire en écologie de Trois-Rivières, pour le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale des Trois-Rivières, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières-Ouest. 49 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
et/ou
SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes**
(régions 04 et 06, zone 7)

Sujet: **Plan de développement de la pêche au lac Saint-Pierre**
(suite)

BERNARD, M. et D. BOURBEAU. 1987. Taille des perchaudes capturées au verveux à la pêche commerciale à la baie Saint-François et à la baie Maskinongé au printemps 1986. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale des Trois-Rivières, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières-Ouest. 35 p.

BERNARD, M. et G. CODIN-BLUMER. 1987. Caractéristiques morphométriques de quatorze espèces de poissons capturés par les verveux à la pêche commerciale au lac Saint-Pierre en 1983. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale des Trois-Rivières, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières-Ouest. (en préparation)

DUMONT, P., R. FORTIN, G. DESJARDINS and M. BERNARD. 1986. Biology and exploitation of lake sturgeon in the Québec waters of the Saint-Laurent river. In C.H. Olver (ed.). 1987. Proceedings of a workshop on the lake sturgeon (Acipenser fulvescens). Ont. Fish. Tech. Rep. Ser. 23: 57-76.

DUMONT, P, G. DESJARDINS, R. FORTIN, N. FOURNIER et M. BERNARD. 1987. L'Esturgeon jaune (Acipenser fulvescens): biologie et exploitation dans les eaux du fleuve Saint-Laurent et de l'archipel de Montréal. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Montréal, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Montréal. (en préparation)

HART, C., S. FORBES, N. PETTIGREW et S. TOUTANT. 1983. La pêche d'hiver au lac Saint-Pierre: analyse bio-socio-économique. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale des Trois-Rivières, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières-Ouest, Corporation pour la mise en valeur du lac Saint-Pierre et Municipalité de Notre-Dame-de-Pierreville. 37 p.

HAZEL, P.P. et C. POMERLEAU. 1986. Ressources ichtyennes et activités halieutiques au lac Saint-Pierre. Bilan et analyse des connaissances en septembre 1985. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction de la faune aquatique, Service des espèces d'eau fraîche, Québec. Rapp. tech. 86-03. 108 p.

JANELLE, C. 1987. Impacts socio-économiques reliés à la pêche commerciale au lac Saint-Pierre. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Québec. (en préparation)

LAMOUREUX, P. 1987. Données statistiques sur la pêche commerciale au lac Saint-Pierre. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Sous-ministériat aux Pêches, Direction de la recherche, Québec. (en préparation)

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
et/ou
SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes**
(régions 04 et 06, zone 7)

Sujet: **Plan de développement de la pêche au lac Saint-Pierre**
(suite)

LÉVESQUE, F. et C. POMERLEAU. 1986. Contamination de la chair de certaines espèces de la faune aquatique et amphibienne du lac Saint-Pierre par les biphényles polychlorés, le mirex et le mercure (1983-1984). Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction de la faune aquatique, Service des espèces d'eau fraîche, Québec. Rapp. tech. 86-01. 105 p.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE et MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. 1987. Avis scientifique sur le statut de la population de la Perchaude au lac Saint-Pierre. Comité scientifique conjoint, Québec. Avis 87/3. 26 p.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE et MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. 1987. Avis scientifique sur le statut de la population de l'Esturgeon jaune dans le système du fleuve Saint-Laurent. Comité scientifique conjoint, Québec. Avis 87/1. 21 p.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE et MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. 1987. Avis scientifique sur le statut de la population du Grand Brochet au lac Saint-Pierre. Comité scientifique conjoint, Québec. Avis 87/2. 17 p.

PORTELANCE, B. 1987. Données sur la pêche à l'Écrevisse. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Sous-ministériat aux Pêches, Direction de la recherche, Québec. (en préparation)

ROY, C. 1985. Effort et succès de la pêche commerciale au verveux au lac Saint-Pierre en 1983. Corporation pour la mise en valeur du lac Saint-Pierre, pour le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale des Trois-Rivières, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières-Ouest.

ROY, C. 1986. Aspects socio-économiques de la pêche commerciale dans la région du lac Saint-Pierre en 1983. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale des Trois-Rivières, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières-Ouest. 36 p.

ROY, C. 1986. Importance relative de la biomasse pêchée, commercialisée et rejetée pour les espèces de poissons capturés au verveux au lac Saint-Pierre en 1983. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale des Trois-Rivières, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières-Ouest. 44 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes**
(régions 04 et 06, zone 7)

Sujet: **Plan de développement de la pêche au lac Saint-Pierre**
(suite)

ROY, C. 1986. Répartition et sélectivité des filets maillants, des lignes dormantes et des seines de la pêche commerciale au lac Saint-Pierre en 1983. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale des Trois-Rivières, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières-Ouest. 40 p.

SORECOM Inc. 1986. Enquête sur la qualité de la pêche sportive au lac Saint-Pierre. Sorecom Inc., pour le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction de la faune aquatique, Service des espèces d'eau fraîche, Québec. Rapp. préliminaire. 44 p.

TESSIER, C. 1986. Modes de gestion des pêcheries commerciales et sportives du Canada et des états du nord-est américain spécialement pour le Doré jaune (Stizostedion vitreum), la Perchaude (Perca flavescens) et le Grand Brochet (Esox lucius). Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale des Trois-Rivières, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières-Ouest. 33 p.

TESSIER, C. 1987. Relations intra et inter-spécifiques chez le Doré jaune (Stizostedion vitreum), la Perchaude (Perca flavescens) et le Grand Brochet (Esox lucius). Revue de littérature. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale des Trois-Rivières, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières-Ouest. 37 p.

THERRIEN, J. 1986. Les enquêtes de 1984 et 1985 sur la pêche sportive en eau libre au lac Saint-Pierre, analyse critique des méthodologies et validation des résultats. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction de la faune aquatique, Service des espèces d'eau fraîche, Québec. Rapp. tech. 86-05. 85 p.

THERRIEN, J. 1986. Enquête sur la pêche sportive en eau libre au lac Saint-Pierre en 1985. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale des Trois-Rivières, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières-Ouest. 98 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes** (régions 04 et 06, zone 7)

Sujet: **Restrictions à la pêche commerciale de l'Esturgeon jaune**

Directive:

En 1987 la saison de pêche à l'Esturgeon jaune a été significativement raccourcie: elle s'étend maintenant sur quatre mois seulement, soit du 1er juillet au 31 octobre. De plus, la dimension de la maille étirée autorisée pour la pêche au filet maillant est maintenant de 19 à 20 cm, au lieu de 19 cm et plus.

Ces mesures s'inscrivent dans une démarche échelonnée sur trois années. En 1988-89, l'utilisation de la ligne dormante pour la pêche à l'Esturgeon jaune est abolie. Enfin, en 1989-90, la saison de pêche à l'Esturgeon jaune pourra, si requis, être réduite à nouveau et fermera alors le 16 septembre de chaque année.

Justification:

L'Esturgeon jaune est une espèce fortement surexploitée dans l'ensemble du fleuve Saint-Laurent et la portion du stock qui utilise le secteur de l'archipel du lac Saint-Pierre est manifestement la plus détériorée. Il apparaît donc urgent de prendre immédiatement des mesures efficaces afin d'assurer le maintien à long terme de la pêche commerciale à cette espèce.

La réduction de la durée de la saison de pêche vise une diminution significative de la récolte totale et la réglementation concernant la dimension de la maille, une meilleure protection des géniteurs, sur lesquels repose le maintien de l'exploitation elle-même.

Références:

DUMONT, P., R. FORTIN, G. DESJARDINS and M. BERNARD. 1986. Biology and exploitation of lake sturgeon in the Québec waters of the Saint-Laurent river. In C.H. Olver (ed.). 1987. Proceedings of a workshop on the lake sturgeon (Acipenser fulvescens). Ont. Fish. Tech. Rep. Ser. 23: 57-76.

DUMONT, P., G. DESJARDINS, R. FORTIN, N. FOURNIER et M. BERNARD. 1987. L'Esturgeon jaune (Acipenser fulvescens): biologie et exploitation dans les eaux du fleuve Saint-Laurent et de l'archipel de Montréal. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Montréal, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Montréal. (en préparation)

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE et MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. 1987. Avis scientifique sur le statut de la population de l'Esturgeon jaune dans le système du fleuve Saint-Laurent. Comité scientifique conjoint, Québec. Avis 87/1. 21 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes** (régions 04 et 06, zone 7)

Sujet: **Restriction de la saison de pêche à l'Alose savoureuse du 1er mai au 1er juillet**

Directive:

Comme ce sera le cas dans la portion du fleuve Saint-Laurent comprise entre le pont de Trois-Rivières et la pointe est de l'île d'Orléans, la pêche commerciale à l'Alose savoureuse au lac Saint-Pierre et les eaux attenantes sera restreinte du 1er mai au 1er juillet.

Justification:

Cette mesure vise à uniformiser l'ensemble des activités de pêche commerciale dans le couloir fluvial. Puisque nous appliquons cette mesure dans le fleuve Saint-Laurent en aval du pont Laviolette, il est essentiel d'ajuster conséquemment les modalités de pêche au lac Saint-Pierre.

La pêche à l'Alose savoureuse se pratique à l'aide de filets maillants (dérivants ou fixes) de maille étirée de 13 cm. À l'exception des engins de pêche à l'alose, aucun autre filet de maille inférieure à 18 cm n'est autorisé au lac Saint-Pierre.

Les engins de pêche à l'alose peuvent être utilisés pour la capture du doré de grande taille ou de l'Esturgeon jaune en période de pêche interdite à ces espèces ou en période de plus grande utilisatioon du fleuve par les pêcheurs sportifs.

Puisque l'Alose savoureuse n'est présente au cours de la montaison de fraye au lac Saint-Pierre que de la mi-mai à la mi-juin, il est possible de restreindre la saison de pêche commerciale à l'alose du 1er mai au 1er juillet sans pénaliser les pêcheurs commerciaux, ce qui permet de limiter l'utilisation des filets de maille de 13 cm pour la capture d'autres espèces.

Références:

MAILHOT, Y. 1985. Justification de la restriction de la saison de pêche à l'Alose savoureuse du 1er mai au 1er juillet dans le fleuve Saint-Laurent, du pont Laviolette à l'île d'Orléans. Note de service adressée à Jacques Picard, en date du 19 décembre 1985. 4 p.

Observations sur le terrain réalisées au cours de l'été 1987 (Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune de Trois-Rivières).

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes** (régions 04 et 06, zone 7)

Sujet: **Effort de pêche commerciale à l'Alose savoureuse**

Directive:

L'effort de pêche commerciale à l'Alose savoureuse autorisé est augmenté de 190 brasses de filet maillant dérivant.

Justification:

Cette augmentation de l'effort de pêche à l'Alose s'appuie sur une étude récente démontrant la capacité du stock d'Alose à supporter un prélèvement plus important.

Référence:

PROVOST, J. 1987. L'Alose savoureuse (Alosa sapidissima, Wilson) du fleuve Sain-Laurent: étude comparative des phénotypes morphologiques et de certains aspects de la biologie de quelques populations. Mémoire présenté à l'Université du Québec à Montréal, Montréal. 193 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
et/ou
SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes**
(régions 04 et 06, zone 7)

Sujet: **Allégement des modalités de récolte des écrevisses**

Directive:

La pêche aux écrevisses est maintenant autorisée sans restriction de récolte, selon les mêmes modalités de secteurs de pêche et de dates d'ouverture et de fermeture que le groupe d'espèces «Anguille d'Amérique, Barbotte brune, etc.»

Justification:

Le niveau actuel de récolte des écrevisses est très bas et très largement inférieur au quota théorique expérimental précédemment autorisé de 50 t. De plus, la modalité de restriction à 10 t de la récolte admissible pour la période de la reproduction ne semble plus nécessaire: en effet, les femelles sont peu vulnérables à la pêche durant cette période. Des projets de pêche expérimentale accrue seront réalisés au cours des prochaines années.

Références:

PORTELANCE, B. 1987. Avis scientifique sur le statut des populations d'écrevisses au lac Saint-Pierre. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec et ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Comité scientifique conjoint, Québec. Avis 87/4. (en préparation)

BARIBEAU, L. et R. SAVIGNAC. 1983. Le suivi des populations d'écrevisses du lac Saint-Pierre exploitées commercialement. GDG Environnement Mauricie Inc. et Université du Québec à Trois-Rivières pour le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction de la faune aquatique, Service des espèces d'eau fraîche, Québec. 35 p.

BARIBEAU, L. R. SAVIGNAC et C. TESSIER. 1982. Exploitation commerciale des populations d'écrevisses (Decapoda Astacidae) du lac Saint-Pierre (Québec). GDG Environnement Mauricie Inc. pour le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction de la faune aquatique, Québec. 49 p.

SAVIGNAC, R. et R. COUTURE. 1984. Potentiels d'exploitation des populations d'écrevisses du lac Saint-Pierre (Québec). GDG Environnement Mauricie Inc. et Université du Québec à Trois-Rivières, pour le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction de la faune aquatique, Service des espèces d'eau fraîche, Québec. 51 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes**
(régions 04 et 06, zone 7)

Sujet: **Allégement des modalités de récolte des écrevisses**
(suite)

TALBOT, J. 1985. Synthèse des connaissances actuelles sur les populations d'écrevisses du lac Saint-Pierre et propositions sur la mise en valeur de leur exploitation commerciale. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction de la faune aquatique, Service des espèces d'eau fraîche, Québec. 19 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes** (régions 04 et 06, zone 7)

Sujet: **Contamination de la chair du poisson par des substances toxiques**

Des études sur la contamination de la chair des poissons du lac Saint-Pierre ont été réalisées en 1983 et 1984. Elles ont porté sur les trois substances toxiques suivantes: le mercure, les biphényles polychorés (BPC) et le mirex.

Parmi les 11 espèces ou groupes d'espèces de poissons pêchés commercialement au lac Saint-Pierre et considérés dans notre étude des BPC et du mirex en 1983 seule l'Anguille d'Amérique présente des spécimens dont la teneur dépasse la limite administrative de tolérance ou la norme pour les BPC et le mirex, telles que fixées par Santé et Bien-Être Social pour la commercialisation des produits de la pêche au Canada.

Parmi les sept espèces ou groupes d'espèces de poissons pêchés commercialement au lac Saint-Pierre et considérés dans notre étude sur le mercure en 1984, deux espèces (Meunier noir et Perchaude) présentent des spécimens dont la teneur dépasse la limite administrative de tolérance de 0,5 mg/kg fixée par Santé et Bien-Être Social pour la commercialisation des produits de la pêche au Canada.

Dans le cas de la Perchaude, le poids critique à partir duquel la limite administrative de tolérance est atteinte serait de 303 g. Pour cette espèce, l'étendue des poids enregistrés dans les verveux des pêcheurs commerciaux en 1983 se situe entre 16 et 530 g, mais seul un faible pourcentage des prises dépasse le poids critique de 303 g. Un tel exercice n'a pu être réalisé pour le Meunier noir compte tenu de l'absence d'une relation entre la masse des poissons de cette espèce et la teneur de leur chair en mercure. C'est à partir d'un poids de 800 g que des spécimens de Meunier noir parmi notre échantillon, dépassent la limite de 0,5 mg/kg.

Références:

BERNARD, M. et G. CODIN-BLUMER. 1987. Caractéristiques morphométriques de quatorze espèces de poissons capturés par les verveux à la pêche commerciale au lac Saint-Pierre en 1983. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale des Trois-Rivières, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières-Ouest. (En préparation)

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes**
(régions 04 et 06, zone 7)

Sujet: **Contamination de la chair du poisson par des substances toxiques**
(suite)

LÉVESQUE, F. et C. POMERLEAU. 1986. Contamination de la chair de certaines espèces de la faune aquatique et amphibienne du lac Saint-Pierre par les biphényles polychlorés, le mirex et le mercure (1983 et 1984). Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction de la faune aquatique, Service des espèces d'eau fraîche, Québec. Rapp. tech. 86-01. 105 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes** (régions 04 et 06, zone 7)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbotte brune Barbue de rivière Carpe Crapets Grand Corégone Lotte Meuniers Perchaude Écrevisses Suceur blanc Suceur jaune Suceur rouge	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 88-05-31 88-09-01 au 88-11-30	Lac Saint-Pierre Baie Saint-François Archipel du lac Saint-Pierre	Verveux	1 680 engins	Longueur maximale du guideau: 10 brasses Longueur maximale des ailes: 4 brasses
					88-06-01 au 88-08-31	Lac Saint-Pierre Baie Saint-François	Verveux	2 100 engins	
					88-06-01 au 88-06-14	Archipel du lac Saint-Pierre			

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes** (régions 04 et 06, zone 7)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	50 000[1]	Nil	Négl.	50 000[1]	88-07-01 au 88-10-31	Aucun	Filet maillant	1 515 brasses	Maille de 19 cm à 20 cm
Alose savoureuse	Ind.	Nil	Nil	Ind.	88-05-01 au 88-07-01	Entre le pont de Trois-Rivières et l'embouchure de la rivière Nicolet	Filet maillant dérivant	230 brasses	Maille de 13 cm
Poissons-appâts (tel que défini dans le Règlement de pêche du Québec) pour fins de pêche commerciale	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 88-11-30	Aucun	Seine	840 brasses	Ind.

1 Il s'agit ici d'un prélèvement total visé et non d'un contingent.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes** (régions 04 et 06, zone 7)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Lotte	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-12-01 au 89-01-31	Chenal du Moine	Verveux	1 engin	Longueur max. du guideau: 10 brasses Longueur max. des ailes: 4 brasses
						De la rivière Saint-François comprise entre l'île à l'ail et le lac Saint-Pierre	Verveux	51 engins	
						Rivière Maskinongé de son embouchure à 1 km en amont du pont de l'autoroute 40	Verveux	45 engins	

3.1.6 FLEUVE SAINT-LAURENT ENTRE TROIS-RIVIÈRES ET QUÉBEC

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
et/ou
SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Fleuve Saint-Laurent entre le pont de Trois-Rivières et la limite amont des eaux à marée à la pointe est de l'île d'Orléans** (régions 03 et 04,zones 7 et 21)

Sujet: **Pêche commerciale à toutes les espèces de poissons autorisées**

Directive:

Ouverture de la saison de pêche à l'Esturgeon jaune le 88-06-15 et de la saison de pêche aux Dorés et aux Brochets le 88-05-13.

Saison de pêche ouverte à l'année pour les autres espèces autorisées.

Justification:

L'Esturgeon jaune, les Dorés et les Brochets sont très recherchés par les pêcheurs commerciaux. La saison de reproduction de ces espèces donne lieu à d'importants rassemblements qui rendent vulnérables les géniteurs à la pêche. Les délais dans l'ouverture de la saison de pêche à ces espèces permettent d'assurer le succès de la reproduction et par le fait même constituent un moyen pour favoriser une récolte stable au cours des années.

Méthodologie:

Il s'agit d'un statu quo par rapport aux années passées.

Référence:

Travaux en voie de réalisation par le Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune de Trois-Rivières.

Note sur la contamination de la chair du poisson par des substances toxiques:

Des résultats d'analyses de la chair de dorés jaunes provenant du fleuve Saint-Laurent dans la région de la rivière Batiscan, en 1980, indiquent que la teneur en mercure de certains spécimens dépasse la limite de tolérance administrative de 0,5 mg/kg fixée par Santé et Bien-Être Social pour la commercialisation au Canada.

Référence:

Données non publiées du Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune de Trois-Rivières.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
et/ou
SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Fleuve Saint-Laurent entre le pont de Trois-Rivières et la limite amont des eaux à marée à la pointe est de l'île d'Orléans** (régions 03 et 04, zones 7 et 21)

Sujet: **Restriction de la saison de pêche à l'Alose savoureuse du 1er mai au 1er juillet**

Directive:

La saison de pêche à l'Alose savoureuse sera dorénavant restreinte à la période allant du 1er mai au 1er juillet.

Justification:

La pêche à l'Alose savoureuse se pratique à l'aide de filets maillants (dérivants ou fixes) de maille étirée de 13 cm. À l'exception des engins de pêche à l'alose, aucun autre filet de maille inférieure à 18 cm n'est autorisé dans cette portion du fleuve Saint-Laurent.

Les engins de pêche à l'alose peuvent être utilisés pour la capture du doré de grande taille ou de l'Esturgeon jaune en période de pêche interdite à ces espèces ou en période de plus grande utilisation du fleuve par les pêcheurs sportifs.

Puisque l'Alose savoureuse n'est présente au cours de la montaison de fraye dans cette portion des zones 7 et 21 que de la mi-mai à la mi-juin, il est possible de restreindre la saison de pêche commerciale à l'alose du 1er mai au 1er juillet sans pénaliser les pêcheurs commerciaux, ce qui permet de limiter l'utilisation des filets de maille de 13 cm pour la capture d'autres espèces.

Références:

MAILHOT, Y. 1985. Justification de la restriction de la saison de pêche à l'Alose savoureuse du 1er mai au 1er juillet dans le fleuve Saint-Laurent, du pont Laviolette à l'île d'Orléans. Note de service adressée à Jacques Picard, en date du 19 décembre 1985. 4 p.

Observations sur le terrain réalisées au cours de l'été de 1987 (Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune de Trois-Rivières).

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Fleuve Saint-Laurent entre le pont de Trois-Rivières et la limite amont des eaux à marée à la pointe est de l'île d'Orléans** (régions 03 et 04, zones 7 et 21)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
							Engins de pêche		
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	Ind.	Nil	Négl.	Ind.	88-06-15 au 89-03-31	Aucun à l'exception des trappes fixes, tel que spécifié sur les permis	Filet maillant	251 engins pour 4 295 brasses de filet	Maille de 18 cm et plus
Dorés Brochets	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-05-13 au 89-03-31				
Anguille d'Amérique Barbotte brune Poulamon atlantique Perchaude Grand Corégone Lotte Carpe Éperlan arc-en-ciel Crapet-soleil Marigane noire Barbue de rivière Meuniers Suceur blanc Suceur jaune Suceur rouge Écrevisses Esturgeon noir	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 89-03-31		Trappe	24 engins pour 3 496 brasses de guideaux	Maille de 3 cm maximum pour les guideaux
							Verveux	1 456 engins pour 15 060 brasses de guideaux	
							Ligne dormante	349 engins pour un total de 34 900 hameçons	Maximum de 100 hameçons par engin

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Fleuve Saint-Laurent entre le pont de Trois-Rivières et la limite amont des eaux à marée à la pointe est de l'île d'Orléans** (régions 03 et 04, zones 7 et 21)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Poissons-appâts (tel que défini dans le Réglement de pêche du Québec) pour fins de pêche commerciale	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 89-03-31	Aucun	Seine	3 engins pour un total de 47 brasses de filet	
Alose savoureuse	Ind.	Nil	Négl.	Ind.	88-05-01 au 88-07-01	Aucun	Seine	8 engins pour 320 brasses	Maille de 13 à 15 cm Longueur maximum de 40 brasses
							Filet maillant	8 engins pour 320 brasses	Maille de 13 à 15 cm Longueur maximum de 40 brasses
Écrevisses	Ind.	Nil	Nil	Ind.	88-04-01 au 89-03-31	Du pont de Trois-Rivières jusqu'à Bécancour	Casiers à écrevisses	100 engins	

3.1.7 FLEUVE SAINT-LAURENT, FACE AUX COMTÉS DE MONTMAGNY, L'ISLET ET CHARLEVOIX

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Fleuve Saint-Laurent, face aux comtés de Montmagny, l'Islet et Charlevoix** (région 03, zone 21, districts 1 et 16)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Éperlan arc-en-ciel Poulamon atlantique Grand Corégone Esturgeon noir	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 89-03-31	Tel que spécifié sur le permis	Trappe	70 engins pour 5 447 brasses	Maille de 3 cm maximum pour les guideaux
							Verveux	4 engins pour 40 brasses	
							Seine	7 engins pour 210 brasses	
							Ligne dormante	200 hameçons	

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Fleuve Saint-Laurent, face aux comtés de Montmagny, l'Islet et Charlevoix** (région 03, zone 21, districts 1 et 16)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon noir	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 89-03-31	Tel que spécifié sur le permis	Filet maillant	25 engins pour 626 brasses	Maille de 18 cm et plus
Éperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 89-03-31	Tel que spécifié sur le permis	Filet maillant	3 engins pour 85 brasses	Maille de 1½" minimum
Éperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	Du 88-09-01 à la fermeture de la navigation maritime	Tel que spécifié sur le permis	Seine	9 engins pour 280 brasses	

3.1.8 RIVE SUD DU FLEUVE ET DU GOLFE DU SAINT-LAURENT, BAIE DES CHALEURS ET ÎLES DE LA MADELEINE

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rive sud du fleuve et du golfe du Saint-Laurent, baie des Chaleurs et îles de la Madeleine**
(région 01, zone 21, districts 2 à 15 et 26 à 28)

Sujet: **Pêche commerciale au Saumon atlantique**

Directive:

Fermeture complète de la pêche commerciale au Saumon atlantique.

Justification:

Les nombreuses études et informations disponibles démontrent que les stocks des rivières à saumon du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie sont à des niveaux tellement faibles qu'ils ne peuvent supporter de prises commerciales. De sévères restrictions ont été apportées à la pêche sportive allant jusqu'à la fermeture complète sur plusieurs rivières.

Méthodologie:

Analyse des statistiques de pêche. Décomptes annuels de géniteurs dans les rivières.

Référence:

ANONYME. 1985. Le Saumon atlantique anadrome, bilan 1985 et recommandations. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. 30 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive sud du golfe du Saint-Laurent** (région 01, zone 21, district 2)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Gaspareau Éperlan arc-en-ciel anadrome Poulamon atlantique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-08-01 au 88-11-30	Tel que spécifié sur les permis	Trappe spécifique	100 engins pour 23 682 brasses de guideaux	Maille de 1¼" à 2" pour les guideaux
					88-04-01 au 89-03-31	Tel que spécifié sur les permis	Ligne dormante Verveux	3 engins pour 300 hameçons 10 engins pour 24 brasses de guideaux	Maximum de 100 hameçons par engin
Esturgeon noir	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 89-03-31	Tel que spécifié sur les permis	Filet maillant	94 engins pour 5 040 brasses	Maille de 7" minimum
Éperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-09-01 au 88-12-31	Tel que spécifié sur les permis	Filet Seine	7 engins pour 275 brasses 1 engin pour 50 brasses	Maille de 1¼" minimum Maille de 1¼" minimum
Alose savoureuse	Ind.	Nil	Nil	Ind.	88-04-01 au 89-03-31	Tel que spécifié sur les permis	Filet maillant	10 engins pour 565 brasses	Maille de 5½" minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive sud du golfe du Saint-Laurent** (région 01, zone 21, districts 3, 4, 5 et 6, du quai de Rivière-du-Loup à Ruisseau à Rebours)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon noir	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 89-03-31	Rivière-du-Loup à l'Isle-Verte	Filet	8 engins pour 286 brasses	Maille de 7" minimum
Anguille d'Amérique Esturgeon noir Alose savoureuse Éperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 89-03-31	Rivière-du-Loup à Cap-Chat	Trappe	42 engins pour 7 756 brasses	Maille de 1½" à 2" pour les guideaux
Anguille d'Amérique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-09-01 au 88-11-30	Rivière-du-Loup	Verveux	4 engins	Maille de 1½" à 2" pour les guideaux
Éperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-09-01 au 88-12-31	Rivière-du-Loup à Cap-Chat	Filet	36 engins 777 brasses	Maille de 1¼" minimum
Alose savoureuse	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 89-03-31	Rivière-du-Loup à Saint-Fabien	Filet	23 engins pour 659 brasses	Maille de 5½" minimumn

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive sud du golfe du Saint-Laurent** (région 01, zone 21, de Ruisseau à Rebours à Pointe Saint-Pierre)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Éperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-09-01 au 88-12-31	Tel que spécifié sur les permis	Filet maillant	24 engins pour 440 brasses	Maille de 1½" minimum
							Seine	1 engin pour 50 brasses	Maille de 1½" minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Baie des Chaleurs** (région 01, zone 21, Pointe Saint-Pierre à Pointe au Maquereau)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Éperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-09-11 au 88-12-31	De pointe Saint-Pierre à Newport	Filet	54 engins pour 1 080 brasses	Maille de 1¼" minimum
							Seine	9 engins pour 540 brasses	Maille de 1¼" minimum
Anguille d'Amérique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-09-01 au 88-12-31		Verveux	2 engins pour 20 brasses	Maille de 1¼" à 2" pour les guideaux

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Baie des Chaleurs** (région 01, zone 21, Pointe au Maquereau à Pointe à la Garde)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Éperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-09-01 au 88-12-31	Gascons à Miguasha	Seine	24 engins pour 1 440 brasses	Maille de 1¼" minimum
							Filet maillant	20 engins pour 400 brasses	Maille de 1¼" minimum
							Verveux	1 engin pour 10 brasses	Maille de 1¼" minimum
	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-09-01 au 89-03-05	Miguasha à Pointe à la Garde	Filet à poche	52 engins	Maille de 1¼" minimum
							Filet à réservoir	44 engins pour 968 brasses	Maille de 1¼" minimum
Anguille d'Amérique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-09-01 au 88-12-31		Verveux	2 engins pour 20 brasses de guideaux	Maille de 1¼" à 2" pour les guideaux

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Iles de la Madeleine** (région 01, zone 21)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Éperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-09-01 au 89-01-31	Aucun	Filet maillant Seine Trappe	5 354 engins	Maximum de 15 brasses de longueur par engin
Anguille d'Amérique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 88-11-30	Aucun	Verveux Trappe Seine	300 engins	Maximum de 15 brasses de guideau par engin
							Ligne dormante	100 engins	Maximum de 100 hameçons par engin
Poissons-appâts (tel que défini dans le Règlement de pêche du Québec) pour fins de pêche commerciale	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 88-11-30	Aucun	Seine	1 000 brasses	Ind.

3.1.9 RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DE LA PÉNINSULE GASPÉSIENNE

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivière Cascapédia**
(région 01, zones 1 et 21)

Sujet: **Pêche au Saumon atlantique à des fins d'alimentation**

Ce type de pêche a fait l'objet d'une entente quinquennale paraphée le 16 octobre 1985 entre le M.L.C.P. et la bande autochtone de Maria, laquelle entente est entrée en vigueur le 1er juin 1986.

Les objectifs de gestion en ce qui concerne le nombre de géniteurs laissés en rivière pour la reproduction sont fixés annuellement.

La pêche sportive peut être fermée en cours de saison si nos inventaires et indicateurs de montaison nous indiquent que ce nombre de géniteurs ne sera pas atteint.

Référence:

Protocole d'entente relatif à la pêche au Saumon dans l'estuaire de la rivière Cascapédia entre le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, le Conseil de Bande de Maria et la Société de gestion de la rivière Cascapédia.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
et/ou
SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivière Ristigouche**
(région 01, zones 1 et 21)

Sujet: **Pêche au Saumon atlantique à des fins d'alimentation**

L'entente triennale qui devait prendre fin en 1988 s'est terminée en août 1987 à la demande même du Conseil de bande de Restigouche. Le MLCP est à négocier une nouvelle entente et les détails de celle-ci seront connus ultérieurement.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Cascapédia** (région 01, zones 1 et 21)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	909 kg	88-06-04 au 88-08-31	Estuaire de la rivière Cascapédia tel que décrit dans la convention	Filet maillant	Illimité	Aucune

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Ristigouche** (région 01, zones 1 et 21)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome			à déterminer ultérieurement			

3.1.10 RIVIÈRE SAGUENAY

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
et/ou
SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivière Saguenay**
(région 02, zone 21, district 16)

Sujet: **Pêche commerciale à diverses espèces de poissons**

Directive:

La période de fermeture s'étend du 88-05-16 au 88-08-31.

Justification:

Les pêches fixes (à fascines) de ce secteur capturent accidentellement, à cette époque, de bonnes quantités de saumons adultes et de saumonneaux et peuvent alors avoir un impact appréciable sur les populations de Saumon atlantique des rivières de cette région.

Méthodologie:

Inspection journalière des pêches à fascines au cours de la saison de pêche de 1983 par le personnel du Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Référence:

LAPOINTE, A. 1984. Vérification des captures de trois pêches à fascines de la rivière Saguenay. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Jonquière. 53 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière Saguenay** (région 02, zone 21, district 16)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Éperlan arc-en-ciel Poulamon atlantique Esturgeon noir Gaspareau	Ind.	Nil	Négl.	Ind.	88-04-01 au 88-05-15 et 88-09-01 au 89-03-31	Tel que spécifié sur le permis	Trappe à fascines	15 engins pour 555 brasses	

3.1.11 RIVE NORD DU FLEUVE ET DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
et/ou
SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Golfe du Saint-Laurent**
(région 09, zone 21, districts 17 et 18)

Sujet: **Pêche commerciale à diverses espèces de poissons autres que les Salmonidés anadromes**

Directive:

La période de fermeture s'étend du 88-05-16 au 88-08-31.

Justification:

Les pêches fixes (à fascines) de ces deux districts capturent à cette époque de grandes quantités de saumonneaux en migration vers l'océan et peuvent alors avoir un impact appréciable sur les populations de Saumon atlantique des rivières de cette région.

Méthodologie:

Cette situation a été identifiée par un suivi journalier des captures de ces pêches fixes en 1983.

Références:

GINGRAS, A. 1983. Vérification des pêches à fascines de la baie de la rivière Laval-été 1983. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de la Côte-Nord, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Sept-Iles.

LAPOINTE,A. 1984. Vérification des captures de trois pêches à fascines de la rivière Saguenay. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Jonquière. 53 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Golfe du Saint-Laurent**
(région 09, zone 21, districts 17 et 18)

Sujet: **Pêche commerciale au Saumon atlantique**

Directive:

Maintenir la fermeture de la pêche commerciale dans le district 17 et à l'ouest de Franquelin dans le district 18.

Justification:

Les populations de saumons des rivières de la Côte-Nord en amont de Franquelin accusent de sérieux déficits de géniteurs. La pêche sportive est interdite dans plusieurs des rivières de cette partie de la Côte-Nord (des Escoumins, des Anglais, Mistassini, Franquelin) alors que des restrictions sur les saisons et les quotas quotidiens et annuels ont été imposées sur les rivières demeurées ouvertes (Laval, Petit Saguenay, Sainte-Marguerite, etc.)

Méthodologie:

Détermination du nombre de géniteurs requis et analyse des captures commerciales dans ce secteur en 1984 et 1985.

Références:

CARON, F., Y. COTÉ et G. OUELLET. 1984. Évaluation des stocks de saumons au Québec en 1983. Pronostics pour 1984. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction de la faune aquatique, Service des espèces d'eau froide. 37 p.

ROULEAU, A. et J. P. DORION. 1985. Saumon atlantique anadrome. Bilan 1985. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de la Côte-Nord, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Sept-Iles. 45 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivières à Saumon atlantique de la rive nord du fleuve et du golfe du Saint-Laurent** (région 09, zones 18 et 19)

Sujet: **Pêche à des fins d'alimentation**

Les contingents et les modalités d'exercice de la pêche à des fins d'alimentation sont donnés à titre indicatif. Ils sont le reflet des ententes antérieures entre le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et les Conseils de bandes autochtones.

Comme à chaque année, la pêche à des fins d'alimentation fera l'objet de négociations, et des modifications peuvent survenir quelques semaines avant le début de la pêche.

Dans le cas de la rivière Betsiamites, le Règlement de pêche du Québec prévoit à l'article 18, paragraphe 11, que:

> «La pêche dans la rivière Betsiamites, comté du Saguenay, est réservée aux Indiens.»

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du fleuve et du golfe du Saint-Laurent** (région 09, zone 21, districts 17, 18 et 19)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon noir Éperlan arc-en-ciel Poulamon atlantique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 88-05-15 et 88-09-01 au 89-03-31	À l'ouest de la rivière Laval tel que spécifié sur le permis	Trappe à fascines	43 engins pour 1 990 brasses	
Esturgeon noir Éperlan arc-en-ciel Poulamon atlantique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-04-01 au 88-05-15 et 88-08-01 au 89-03-31	À l'est de la rivière Laval tel que spécifié sur le permis	Trappe à fascines		
Éperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-09-01 au 88-12-31	Tadoussac à Sept-Iles	Filet Seine	15 engins pour 617 brasses 2 engins pour 50 brasses	

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du golfe du Saint-Laurent** (région 09, zone 21, districts 20 et 21)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Omble de fontaine anadrome	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-05-15 au 88-09-15	Tel que spécifié sur le permis	Filet maillant	23 engins pour 630 brasses	Maille de 2" minimum et de 3" maximum
Éperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	88-09-01 au 88-12-31	Aucun	Filet maillant	61 engins pour 1 525 brasses	Maille de 1¼" minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du golfe du Saint-Laurent** (région 09, zone 21, districts 22, 23 et 24)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Omble de fontaine anadrome	Ind.	Nil	Négl.	Ind.	88-05-15 au 88-09-15	Aucun	Filet maillant	9 403 brasses	Maille de 2" à 3"
Éperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Négl.	Ind.	88-09-01 au 88-12-31	Aucun	Filet maillant	242 brasses	Maille de 1¼" minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du golfe du Saint-Laurent** (région 09, zone 21, district 18)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	4 300 saumons	88-06-01 au 88-07-31	À l'est de Franquelin	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 1 600 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du golfe du Saint-Laurent** (région 09, zone 21, district 19)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	4 450 saumons	88-06-01 au 88-07-31	Tel que spécifié sur les permis. Localisation des sites disponibles sur demande	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 3 290 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du golfe du Saint-Laurent** (région 09, zone 21, district 20)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	3 350 saumons	88-06-01 au 88-08-15	Tel que spécifié sur les permis. Localisation des sites disponibles sur demande	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 1 851 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du golfe du Saint-Laurent** (région 09, zone 21, district 21)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	4 440 saumons	88-06-01 au 88-08-15	Tel que spécifié sur les permis. Localisation des sites disponibles sur demande	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 2 818 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du golfe du Saint-Laurent** (région 09, zone 21, district 22)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	2 075 saumons	88-06-01 au 88-08-15	Tel que spécifié sur les permis. Localisation des sites disponibles sur demande	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 1 714 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du golfe du Saint-Laurent** (région 09, zone 21, district 23)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	9 700 saumons	88-06-01 au 88-08-15	Tel que spécifié sur les permis. Localisation des sites disponibles sur demande	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 6 887 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du golfe du Saint-Laurent** (région 09, zone 21, district 24)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	4 700 saumons	88-06-01 au 88-08-15	Tel que spécifié sur les permis. Localisation des sites disponibles sur demande	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 1 883 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière des Escoumins** (région 09, zone 21, district 17)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	57 saumons	88-06-11 au 88-07-15	À la mer, entre l'ouest du quai et l'Anse aux Basques	Filet maillant	2 engins	Maille de 13 cm

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Betsiamites** (région 09, zone 18)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	200 saumons	88-06-05 au 88-09-30	Aucun	Filet maillant	Inapplicable	Inapplicable

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Moisie** (région 09, zone 19)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	350 saumons	88-06-01 au 88-09-01	Zec de la rivière Moisie, zone A. (cf. carte ci-jointe)	Filet maillant	4 engins	Longueur de 23 m maximum Maille de 13 cm
		88-06-01 au 88-09-01	À la mer, entre la rivière Moisie et l'aéroport	Filet maillant	1 engin	Longueur de 200 brasses maximum Maille de 13 cm
	Inapplicable	88-06-01 au 88-09-15	Zec de la rivière Moisie, zone A	Pêche à la mouche et leurre métallique	Inapplicable	Inapplicable
Omble de fontaine anadrome	Inapplicable	88-06-15 au 88-09-15	Zec de la rivière Moisie, Zone B. (cf. carte ci-jointe)	Filet maillant	4 engins	Longueur de 30 m maximum Maille de 5 cm

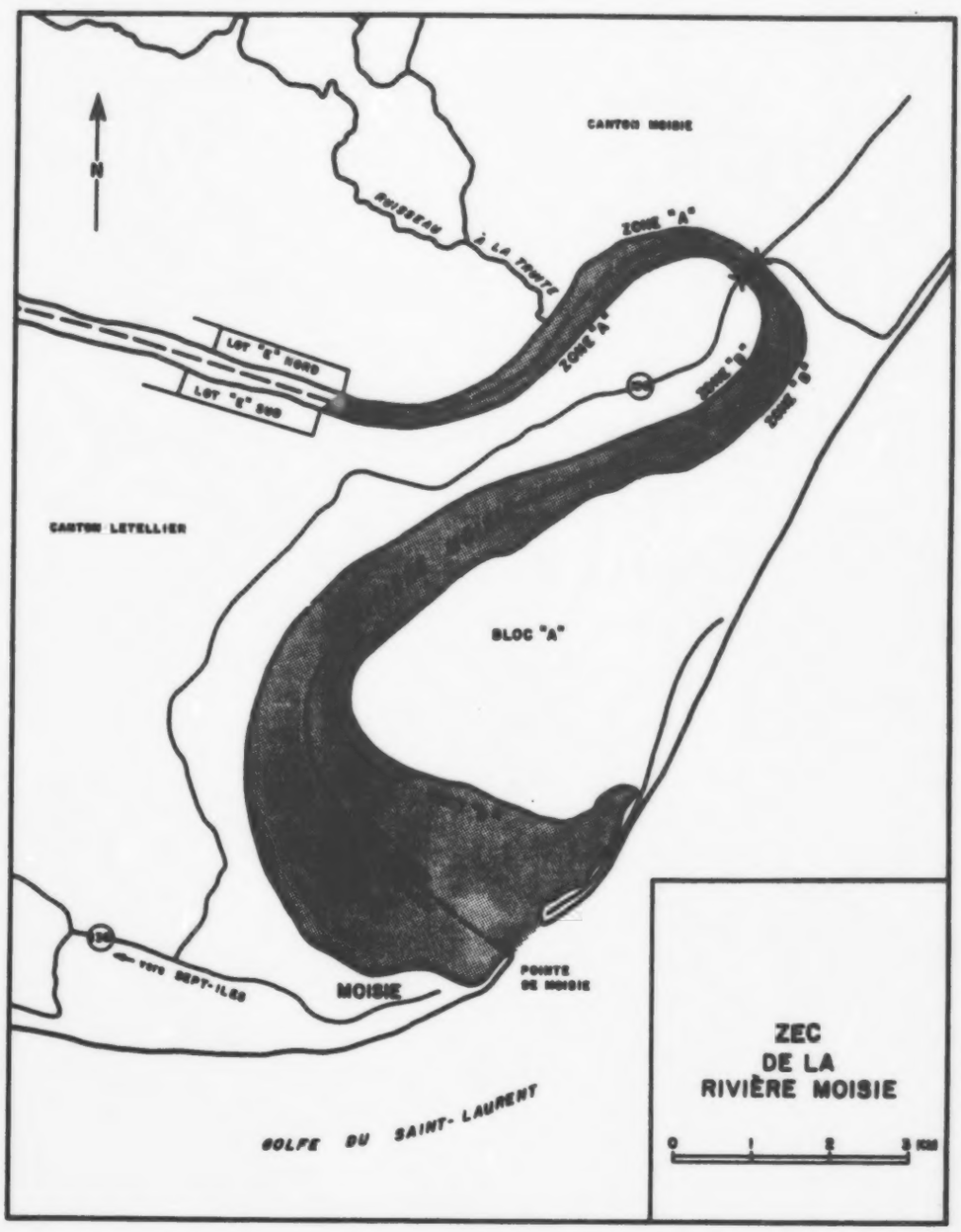

Carte 1: Zones A et B de la rivière Moisie

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Mingan** (région 09, zone 19)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Inapplicable	Pas de pêche prévue en 1988-89				

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Natashquan** (région 09, zone 19)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	1 500 saumons	88-06-01 au 88-09-30	Estuaire	Filet maillant	30 engins	Aucune

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Olomane/Coacoachou** (région 09, zone 19)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	120 saumons	88-07-05 au 88-09-15	Olomane	Filet maillant	1 engin	Longueur de 23 m maximum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Saint-Augustin** (région 09, zone 19)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	250 saumons	88-07-05 au 88-09-15	Petite Saint-Augustin	Filet maillant	20 engins	Longueur de 6 m maximum

3.1.12 BAIE JAMES ET NOUVEAU-QUÉBEC

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lacs et cours d'eau de la Baie James et du Nouveau-Québec** (région 10, zones 17, 22, 23 et 24)

Sujet: **Pêche par les autochtones en vertu de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec**

Directive:

Niveaux d'exploitation garantis et absence de modalités d'exploitation.

Justification:

Pour les Inuit, les niveaux d'exploitation garantis sont fixés par la résolution 85A-3F du 5 février 1985 du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage, comité créé en vertu de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

Pour les Cris, des niveaux d'exploitation garantis sont actuellement en négociation et les niveaux d'exploitation garantis provisoires négociés en 1977 sont toujours en application.

Pour les Naskapis, qui bénéficient du droit d'exploitation, des niveaux d'exploitation garantis sont en voie d'être négociés.

Le Catostome, le Corégone (non-anadrome), l'Esturgeon, la Laquaiche argentée, la Laquaiche aux yeux d'or et la Lotte sont des poissons réservés à l'usage exclusif des autochtones au nord du 50^{e} parallèle en vertu de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

Ces niveaux d'exploitation garantis ne s'appliquent pas à des lacs ou cours d'eau précis mais à tout le territoire.

Références:

Comptes rendus des rencontres du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage, tenues les 20 janvier 1977 et 5 février 1985.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
et/ou
SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivière Koksoak**
(région 10, zone 23)

Sujet: **Pêche commerciale et pêche à des fins d'alimentation au Saumon atlantique**

Directive:

Contingents de 5 000 kg à des fins d'alimentation et de 12 000 kg pour la pêche commerciale.

Justification:

Le Saumon atlantique de la baie d'Ungava est une ressource fort précieuse car elle est composée de divers types de populations (ex: saumons estuariens); c'est aussi une ressource plus fragile que le saumon méridionnal, puisqu'il ne réalise pas sa smoltification avant 4, 5, 6 ou même 7 ans; de plus, il est soumis à une exploitation importante depuis plusieurs années. Le contrôle de son exploitation est donc impératif.

Méthodologie:

Les contingents de captures du Saumon atlantique de la rivière Koksoak ont été établis à la suite de l'analyse et des recommandations du Groupe de travail sur les pêcheries de la Koksoak dans le cadre du mandat de la résolution 82-1 EX du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage. Cette analyse a été réalisée à l'aide des données historiques de cette activité, de l'évaluation des populations faite par le groupe d'étude conjoint Caniapiscau/Koksoak et des chiffres fournis par le Comité d'évaluation de la récolte autochtone.

Référence:

Groupe de travail sur les pêcheries. 1982. Exploitation du saumon de la Koksoak. Compte rendu déposé au Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage. 14 p.

Note:

Les opérations de pêche sur cette rivière sont soumises à certaines dispositions de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivière George**
(région 10, zone 23)

Sujet: **Pêche sportive et pêche à des fins d'alimentation au Saumon atlantique**

Directive:

Récolte totale autorisée de 16 000 kg répartie entre la pêche à des fins d'alimentation (4 000 kg) et la pêche sportive (12 000 kg).

Justification:

Les captures de Saumon atlantique à des fins d'alimentation ont varié de 2 000 à 4 000 kg selon les années. D'autre part, la pêche sportive a prélevé de 4 000 à 12 000 kg annuellement au cours des dix (10) dernières années. Nos connaissances sur le potentiel halieutique de la rivière George sont très limitées, par contre nous soupçonnons que la récolte actuelle n'est pas loin du niveau maximal sécuritaire. Ceci devra être vérifié.

Méthodologie:

Synthèse des documents existants.

Références:

Rapports du Comité de recherche sur la récolte autochtone.

Note:

Les opérations de pêche sur cette rivière sont soumises à certaines dispositions de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
et/ou
SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivière à la Baleine**
(région 10, zone 23)

Sujet: **Pêche commerciale au Saumon atlantique**

Directive:

Contingent de 3 000 kg à la pêche commerciale.

Justification:

Permettre le développement de la pêche commerciale compte tenu de la disponibilité des stocks et du faible niveau d'exploitation par d'autres types de pêche.

Méthodologie:

L'examen des données historiques démontre que le niveau d'exploitation est faible. Le contingent de 3 000 kg est basé sur les prélèvements moyens effectués entre 1960 et 1970. Ce contingent est provisoire et devra être ajusté à la suite d'études ultérieures.

Références:

POWER, G. 1961. Salmon investigations on the Whale river, in 1960 and the development of an Eskimo fishery for Salmon in Ungava bay. Arctic 14 (2): 119-120.

LEJEUNE, R. 1968. La pêche industrielle sur les côtes du Nouveau-Québec. Inter-Nord 10: 125-129.

Note:

Les opérations de pêche sur cette rivière sont soumises à certaines dispositions de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION ET DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière Koksoak** (région 10, zone 23)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION ET DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	5 000	Ind.	12 000	88-07-15 au 88-09-30 (pour la pêche commerciale)	Aucun	Filet maillant	Ind.	Aucune

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière George** (région 10, zone 23)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	16 000	4 000	12 000	Nil					

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière à la Baleine** (région 10, zone 23)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Ind.	Ind.	3 000	88-07-15 au 88-09-30	Aucun	Filet maillant	Ind.	Aucune

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

NIVEAUX D'EXPLOITATION GARANTIS ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR LES CRIS

Lieu de pêche: **Lacs et cours d'eau de la Baie James et du Nouveau-Québec - aires d'intérêt cri et cri-inuit**
(région 10, zones 17 et 22)

NIVEAUX D'EXPLOITATION GARANTIS		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Grand Brochet	37 121					
Doré	46 581					
Corégones	185 534					
Esturgeon jaune	4 240					
Meuniers	93 652		Aucune			
Lotte	26 087					
Omble de fontaine	53 151					
Omble chevalier	1 399					
Touladi	21 077					

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

NIVEAUX D'EXPLOITATION GARANTIS ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR LES INUIT

Lieu de pêche: **Lacs et cours d'eau du Nouveau-Québec - aires d'intérêt inuit, cri-inuit et inuit-naskapi**
(région 10, zones 22, 23 et 24)

NIVEAUX D'EXPLOITATION GARANTIS		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Corégones	18 783					
Omble de fontaine	17 342					
Omble chevalier anadrome	97 645					
Omble chevalier	1 988		Aucune			
Saumon atlantique	7 930					
Touladi	22 479					

3.2 PÊCHE SPORTIVE

3.2.1 PÊCHE SPORTIVE DANS LES EAUX AUTRES QUE LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Les eaux de la province de Québec**

Sujet: **Pêche sportive à la ligne**

La pratique de la pêche sportive au Québec obéit à une réglementation particulière qui tient compte du potentiel halieutique des espèces, du niveau de leur exploitation et des particularités régionales.

Le territoire du Québec a été divisé en vertu du Règlement de pêche du Québec en 25 zones de pêche sportive où la réglementation générale est uniforme à l'intérieur de chaque zone.

L'affectation particulière d'un territoire (parc, zec, etc.) à l'intérieur d'une de ces 25 zones permet bien souvent une gestion plus fine qui amène une réglementation spécifique.

Dans le cadre du plan de gestion de la pêche, nous nous limiterons à présenter les saisons de pêche et les limites de prises quotidiennes et de possession des 25 zones de pêche du Québec, pour les eaux autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Le lecteur intéressé à plus de précisions est référé au Résumé du Règlement de pêche du Québec contenu dans la brochure «Pêche, chasse et piégeage» publiée et distribuée par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
1	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1er avril au 9 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) 1er avril au 12 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) 1er avril au 12 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 1 en tout	d) 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) 1er avril au 9 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 15 en tout	f) 6 sept. au 21 avril
	g) Saumon atlantique anadrome	g) 1 en tout	g) 1er sept. au 31 mai
	h) Saumon atlantique d'eau douce	h) 3 en tout	h) 6 sept. au 21 avril
	i) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	i) 5 en tout	i) 6 sept. au 21 avril
	j) Touladi, Truite moulac	j) 3 en tout	j) 6 sept. au 21 avril
	k) Autres espèces	k) Aucune	k) Aucune
2	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1er avril au 9 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) 1er avril au 12 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) 1er avril au 12 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 1 en tout	d) 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) 1er avril au 9 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 15 en tout	f) 6 sept. au 21 avril
	g) Saumon atlantique anadrome	g) 1 en tout	g) 1er sept. au 31 mai
	h) Saumon atlantique d'eau douce	h) 3 en tout	h) 6 sept. au 21 avril

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
2	i) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	i) 5 en tout	i) 6 sept. au 21 avril
	j) Touladi, Truite mouiac	j) 3 en tout	j) 6 sept. au 21 avril
	k) Autres espèces	k) Aucune	k) Aucune
3	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1er avril au 9 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) 1er avril au 12 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) 1er avril au 12 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 1 en tout	d) 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) 1er avril au 9 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 15 en tout	f) 12 sept. au 21 avril
	g) Saumon atlantique anadrome	g) 1 en tout	g) 1er sept. au 31 mai
	h) Saumon atlantique d'eau douce	h) 3 en tout	h) 12 sept. au 21 avril
	i) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	i) 5 en tout	i) 12 sept. au 21 avril
	j) Touladi, Truite mouiac	j) 3 en tout	j) 12 sept. au 21 avril
	k) Autres espèces	k) Aucune	k) Aucune
4	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1er avril au 9 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) 1er avril au 12 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) 1er avril au 12 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 1 en tout	d) 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) 1er avril au 9 juin

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
4	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 10 en tout	f) 12 sept. au 21 avril
	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) 12 sept. au 21 avril
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	h) 5 en tout	h) 12 sept. au 21 avril
	i) Touladi, Truite moulac	i) 3 en tout	i) 12 sept. au 21 avril
	j) Autres espèces	j) Aucune	j) Aucune
5	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1er avril au 9 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) 1er avril au 12 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) 1er avril au 12 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 1 en tout	d) 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) 1er avril au 9 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 10 en tout	f) 12 sept. au 21 avril
	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) 12 sept. au 21 avril
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	h) 5 en tout	h) 12 sept. au 21 avril
	i) Touladi, Truite moulac	i) 3 en tout	i) 12 sept. au 21 avril
	j) Autres espèces	j) Aucune	j) Aucune
6	a) Achigan à grande bouche, achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1er avril au 9 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) 1er avril au 12 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
6	c) Doré jaune, doré noir	c) 6 en tout	c) 1er avril au 12 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 1 en tout	d) 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) 1er avril au 9 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 10 en tout	f) 12 sept. au 21 avril
	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) 12 sept. au 21 avril
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite tardée	h) 5 en tout	h) 12 sept. au 21 avril
	i) Touladi, Truite moulac	i) 3 en tout	i) 12 sept. au 21 avril
	j) Autres espèces	j) Aucune	j) Aucune
7	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1er avril au 9 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) 1er avril au 12 mai
	c) Doré jaune, doré noir	c) 6 en tout	c) 1er avril au 12 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 1 en tout	i) 15 avril au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) 1er avril au 9 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 10 en tout	f) 12 sept. au 20 déc.
	g) Saumon atlantique anadrome	g) 1 en tout	g) 1er sept. au 31 mai
	h) Saumon atlantique d'eau douce	h) 3 en tout	h) 12 sept. au 20 déc.
	i) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite tardée	i) 5 en tout	i) 12 sept. au 20 déc.
	j) Touladi, Truite moulac	j) 3 en tout	j) 12 sept. au 20 déc.
	k) Autres espèces	k) Aucune	k) Aucune

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
8	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1er avril au 9 juin
	b) Alose savoureuse	b) 5 en tout	b) Aucune
	c) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	c) 6 en tout	c) 1er avril au 5 mai
	d) Doré jaune, Doré noir	d) 6 en tout	d) 1er avril au 5 mai
	e) Esturgeon jaune	e) 1 en tout	e) 15 avril au 14 juin
	f) Maskinongé		
	(i) pêché dans la zone 8, ailleurs que dans le fleuve Saint-Laurent	(i) 2 en tout	(i) 1er avril au 9 juin
	(ii) pêché dans les eaux du fleuve Saint-Laurent comprises dans la zone 8	(ii) 1 en tout	(ii) 1er avril au 9 juin
	g) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	g) 10 en tout	g) Aucune
	h) Saumon atlantique anadrome	h) 1 en tout	h) 1er sept. au 31 mai
	i) Saumon atlantique d'eau douce	i) 3 en tout	i) Aucune
	j) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	j) 5 en tout	j) Aucune
	k) Touladi, Truite mouiac	k) 3 en tout	k) Aucune
	l) Autres espèces	l) Aucune	l) Aucune
9	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1er avril au 9 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) 1er avril au 12 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) 1er avril au 12 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 1 en tout	d) 15 mai au 14 juin

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
9	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) 1er avril au 9 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 10 en tout	f) 12 sept. au 21 avril
	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) 12 sept. au 21 avril
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	h) 5 en tout	h) 12 sept. au 21 avril
	i) Touladi, Truite moulac	i) 3 en tout	i) 12 sept. au 21 avril
	j) Autres espèces	j) Aucune	j) Aucune
10	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1er avril au 9 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) 1er avril au 12 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) 1er avril au 12 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 1 en tout	d) 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) 1er avril au 9 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 10 en tout	f) 12 sept. au 21 avril
	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) 12 sept. au 21 avril
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	h) 5 en tout	h) 12 sept. au 21 avril
	i) Touladi, Truite moulac	i) 3 en tout	i) 12 sept. au 21 avril
	j) Autres espèces	j) Aucune	j) Aucune

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
11	a) Achigan à grande bouche, achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1er avril au 9 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) 1er avril au 12 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) 1er avril au 12 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 1 en tout	d) 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) 1er avril au 9 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 10 en tout	f) 12 sept. au 21 avril
	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) 12 sept. au 21 avril
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	h) 5 en tout	h) 12 sept. au 21 avril
	i) Touladi, Truite moulac	i) 3 en tout	i) 12 sept. au 21 avril
	j) Autres espèces	j) Aucune	j) Aucune
12	a) Achigan à grande bouche, achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1er avril au 9 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) 16 avril au 12 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) 16 avril au 12 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 1 en tout	d) 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) 1er avril au 9 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 10 en tout	f) 12 sept. au 21 avril
	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) 12 sept. au 21 avril
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	h) 5 en tout	h) 12 sept. au 21 avril

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
12	i) Touladi, Truite mouiac	i) 3 en tout	i) 12 sept. au 21 avril
	j) Autres espèces	j) Aucune	j) Aucune
13	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1er avril au 9 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) 16 avril au 12 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) 16 avril au 12 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 1 en tout	d) 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) 1er avril au 9 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 10 en tout	f) 12 sept. au 21 avril
	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) 12 sept. au 21 avril
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite tardée	h) 5 en tout	h) 12 sept. au 21 avril
	i) Touladi, Truite mouiac	i) 3 en tout	i) 12 sept. au 21 avril
	j) Autres espèces	j) Aucune	j) Aucune
14	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1er avril au 9 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 10 en tout	b) 16 avril au 12 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 10 en tout	c) 16 avril au 12 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 1 en tout	d) 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) 1er avril au 9 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 15 en tout	f) 12 sept. au 21 avril

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
14	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) 12 sept. au 21 avril
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	h) 5 en tout	h) 12 sept. au 21 avril
	i) Touladi, Truite moulac	i) 3 en tout	i) 12 sept. au 21 avril
	j) Autres espèces	j) Aucune	j) Aucune
15	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1er avril au 9 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) 1er avril au 12 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) 1er avril au 12 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 1 en tout	d) 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) 1er avril au 9 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 15 en tout	f) 12 sept. au 21 avril
	g) Saumon atlantique anadrome	g) 1 en tout	g) 1er sept. au 31 mai
	h) Saumon atlantique d'eau douce	h) 3 en tout	h) 12 sept. au 21 avril
	i) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	i) 5 en tout	i) 12 sept. au 21 avril
	j) Touladi, Truite moulac	j) 3 en tout	j) 12 sept. au 21 avril
	k) Autres espèces	k) Aucune	k) Aucune
16	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1er avril au 9 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 10 en tout	b) 16 avril au 26 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
16	c) Doré jaune, Doré noir	c) 10 en tout	c) 16 avril au 26 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 1 en tout	d) 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) 1er avril au 9 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 15 en tout	f) 12 sept. au 21 avril
	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) 12 sept. au 21 avril
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	h) 5 en tout	h) 12 sept. au 21 avril
	i) Touladi, Truite moulac	i) 3 en tout	i) 12 sept. au 21 avril
	j) Autres espèces	j) Aucune	j) Aucune
17	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1er avril au 9 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 10 en tout	b) 16 avril au 26 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 10 en tout	c) 16 avril au 26 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 1 en tout	d) 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) 1er avril au 9 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 20 en tout	f) 12 sept. au 21 avril
	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) 12 sept. au 21 avril
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	h) 5 en tout	h) 12 sept. au 21 avril
	i) Touladi, Truite moulac	i) 3 en tout	i) 12 sept. au 21 avril
	j) Autres espèces	j) Aucune	j) Aucune

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
18	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1er avril au 9 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 10 en tout	b) 16 avril au 26 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 10 en tout	c) 16 avril au 26 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 1 en tout	d) 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) 1er avril au 9 juin
	f) Ombie de fontaine, Ombie de fontaine anadrome, Ombie chevalier	f) 20 en tout	f) 12 sept. au 21 avril
	g) Saumon atlantique anadrome	g) 1 en tout	g) 1er sept. au 31 mai
	h) Saumon atlantique d'eau douce	h) 3 en tout	h) 12 sept. au 21 avril
	i) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	i) 5 en tout	i) 12 sept. au 21 avril
	j) Touladi, Truite mouiac	j) 3 en tout	j) 12 sept. au 21 avril
	k) Autres espèces	k) Aucune	k) Aucune
19	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1er avril au 9 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 10 en tout	b) 16 avril au 26 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 10 en tout	c) 16 avril au 26 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 1 en tout	d) 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) 1er avril au 9 juin
	f) Ombie de fontaine, Ombie de fontaine anadrome, Ombie chevalier	f) 20 en tout	f) 12 sept. au 21 avril
	g) Ombie chevalier anadrome	g) 10 en tout	g) 12 sept. au 21 avril
	h) Saumon atlantique anadrome	h) 1 en tout	h) 1er sept. au 31 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
19	i) Saumon atlantique d'eau douce	i) 6 en tout	i) 12 sept. au 21 avril
	j) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	j) 5 en tout	j) 12 sept. au 21 avril
	k) Touladi, Truite moulac	k) 3 en tout	k) 12 sept. au 21 avril
	l) Autres espèces	l) Aucune	l) Aucune
20	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1er avril au 9 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 10 en tout	b) 16 avril au 26 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 10 en tout	c) 16 avril au 26 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 1 en tout	d) 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) 1er avril au 9 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 20 en tout	f) 12 sept. au 21 avril
	g) Saumon atlantique anadrome	g) 1 en tout	g) 1er sept. au 31 mai
	h) Saumon atlantique d'eau douce	h) 3 en tout	h) 12 sept. au 21 avril
	i) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	i) 5 en tout	i) 12 sept. au 21 avril
	j) Touladi, Truite moulac	j) 3 en tout	j) 12 sept. au 21 avril
	k) Autres espèces	k) Aucune	k) Aucune
21	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1er avril au 9 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 10 en tout	b) Aucune
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) Aucune

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
21	d) Esturgeon jaune	d) 1 en tout	d) 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) 1er avril au 9 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 15 en tout	f) Aucune
	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) Aucune
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite tardée	h) 5 en tout	h) Aucune
	i) Touladi, Truite mouiac	i) 3 en tout	i) Aucune
	j) Autres espèces	j) Aucune	j) Aucune
22	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1er avril au 9 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 10 en tout	b) 16 avril au 26 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 10 en tout	c) 16 avril au 26 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 0 en tout	d) 1er avril au 31 mars
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) 1er avril au 9 juin
	f) Omble de fontaine, Omble chevalier	f) 25 en tout, ou 7 kg plus 1 omble, selon la limite atteinte la première	f) 12 sept. au 12 mai
	g) Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier anadrome	g) 5 en tout	g) 12 sept. au 12 mai
	h) Saumon atlantique anadrome	h) 1 en tout	h) 1er sept. au 31 mai
	i) Saumon atlantique d'eau douce	i) 4 en tout	i) 12 sept. au 12 mai
	j) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite tardée	j) 5 en tout	j) 12 sept. au 12 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
22	k) Touladi, Truite moulac	k) 4 en tout	k) 12 sept. au 12 mai
	l) Catostome, Corégone, Laquaiche, Lotte	l) 0 en tout	l) 1er avril au 31 mars
	m) Autres espèces	m) Aucune	m) Aucune
23	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1er avril au 9 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 10 en tout	b) 16 mai au 29 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 10 en tout	c) 16 mai au 29 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 0 en tout	d) 1er avril au 31 mars
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) 1er avril au 9 juin
	f) Omble de fontaine, Omble chevalier	f) 25 en tout, ou 7 kg plus 1 omble, selon la limite atteinte la première	f) 6 sept. au 1er juin
	g) Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier anadrome	g) 10 en tout	g) 6 sept. au 1er juin
	h) Saumon atlantique anadrome	h) 1 en tout	h) 1er sept. au 31 mai
	i) Saumon atlantique d'eau douce	i) 4 en tout	i) 12 sept. au 1er juin
	j) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	j) 5 en tout	j) 12 sept. au 1er juin
	k) Touladi, Truite moulac	k) 4 en tout	k) 12 sept. au 1er juin
	l) Catostome, Corégone, Laquaiche, Lotte	l) 0 en tout	l) 1er avril au 31 mars
	m) Autres espèces	m) Aucune	m) Aucune

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
24	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1er avril au 9 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 10 en tout	b) 16 mai au 29 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 10 en tout	c) 16 mai au 29 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 0 en tout	d) 1er avril au 31 mars
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) 1er avril au 9 juin
	f) Omble de fontaine, Omble chevalier	f) 25 en tout, ou 7 kg plus 1 omble, selon la limite atteinte la première	f) 6 sept. au 1er juin
	g) Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier anadrome	g) 10 en tout	g) 6 sept. au 1er juin
	h) Saumon atlantique d'eau douce	h) 4 en tout	h) 12 sept. au 1er juin
	i) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite tardée	i) 5 en tout	i) 12 sept. au 1er juin
	j) Touladi, Truite moulac	j) 4 en tout	j) 12 sept. au 1er juin
	k) Catostome, Corégone, Laquaiche, Lotte	k) 0 en tout	k) du 1er avril au 31 mars
	l) Autres espèces	l) Aucune	l) Aucune
25	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1er avril au 16 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) 1er avril au 12 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) 1er avril au 12 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 1 en tout	d) 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) 1er avril au 16 juin

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
25	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 10 en tout	f) 26 sept. au 21 avril
	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) 26 sept. au 21 avril
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	h) 5 en tout	h) Aucune
	i) Touladi, Truite moulac	i) 3 en tout	i) 26 sept. au 21 avril
	j) Autres espèces	j) Aucune	j) Aucune

3.2.2 PÊCHE SPORTIVE DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivières à Saumon atlantique du Québec**

Sujet: **Pêche sportive - informations complémentaires**

(1) «Rivière à saumon» désigne la partie d'une rivière mentionnée dans le présent tableau, et toute partie d'un tributaire d'une telle rivière, fréquentées par le Saumon atlantique anadrome.

(2) Dans les rivières à saumon, seule la pêche à la mouche est autorisée, à moins de mention contraire.

(3) Ailleurs que dans les rivières à saumon la pêche du saumon est permise du 1er juin au 31 août, la prise quotidienne est de un (1) saumon et les prises doivent être incluses dans la limite saisonnière de sept (7) saumons.

(4) À moins de mention contraire, toute pêche est interdite en dehors de la saison de pêche établie pour une rivière à saumon, et les limites de prises quotidiennes et de possession pour les espèces autres que le saumon sont les mêmes que celles des zones dans lesquelles les rivières à saumon sont situées. Dans le cas où la saison de la pêche au saumon se prolonge après celle de la pêche à la truite, la saison de pêche à la truite se termine la même date que celle de la zone dans laquelle la rivière à saumon est située.

(5) La limite saisonnière de possession est fixée à sept (7) saumons pour l'ensemble des rivières à saumon du Québec à l'exception des rivières de la Moyenne et Basse-Côte-Nord, du Nouveau-Québec et de l'île d'Anticosti où la limite saisonnière est de dix (10) saumons pour les pourvoiries, les zecs, les sociétés de gestion et les clubs.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 1

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
1. Bonaventure			
(1) secteur du côté en aval des anciens ponts de la route 132 à 1,2 km en amont de l'émissaire du ruisseau Jaune Début du secteur: 48° 02' 50", 65° 28' 00", fin: 48° 06' 13", 65° 27' 43"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
(2) secteur du Rapide Main situé à 1,2 km en amont de l'émissaire du ruisseau Jaune à 250 m en aval de l'émissaire du Petit Lac Robidoux Début du secteur: 48° 06' 13", 65° 27' 43", fin: 48° 14' 29", 65° 33' 52"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
(3) secteur de 250 m en aval de l'émissaire du Petit Lac Robidoux à 30 m en aval de l'embouchure de la rivière Garin Début du secteur: 48° 14' 29", 65° 33' 52", fin: 48° 17' 42", 65° 29' 29"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
(4) secteur de 30 m en aval de l'embouchure de la rivière Garin à l'embouchure de la rivière Reboul Début du secteur: 48° 17' 42", 65° 29' 29", fin: 48° 23' 41", 65° 29' 20"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
(5) de l'embouchure de la rivière Reboul à la source de la rivière Bonaventure	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
(6) les tributaires suivants de la rivière Bonaventure:			
a) Garin, de son embouchure à sa source	a)(I) Saumon atlantique anadrome	a)(I) 0	a)(I) 1er avril au 31 mars
	(II) Autres espèces	(II) 0	(II) 1er avril au 31 mars
b) Mourier, de son embouchure à sa source	b)(I) Saumon atlantique anadrome	b)(I) 0	b)(I) 1er avril au 31 mars
	(II) Autres espèces	(II) 0	(II) 1er avril au 31 mars

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 1

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
c) Reboul, de son embouchure à sa source	c)(i) Saumon atlantique anadrome	d)(i) 0	c)(i) 1er avril au 31 mars
	(ii) Autres espèces	(ii) 0	(ii) 1er avril au 31 mars
d) Bonaventure Ouest, de son embouchure à sa source	d)(i) Saumon atlantique anadrome	d)(i) 0	d)(i) 1er avril au 31 mars
	(ii) Autres espèces	(ii) 0	(ii) 1er avril au 31 mars
2. Cap-Chat			
(1) du côté en aval du pont de la route 132 à 30 m en amont de la fosse Pineault	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
(2) de 30 m en amont de la fosse Pineault à la chute près du ruisseau Beaulieu	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
(3) le tributaire suivant de la rivière Cap-Chat:			
a) Pineault, de son embouchure à sa source	a)(i) Saumon atlantique anadrome	a)(i) 0	a)(i) 1er avril au 31 mars
	(ii) Autres espèces	(ii) 0	(ii) 1er avril au 31 mars
3. Cascapédia			
(1) dont la limite en aval correspond au côté en aval des piliers de l'ancien pont de la route 132	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 31 mai
4. Dartmouth			
(1) de la limite en aval qui correspond à une droite joignant la limite de séparation des lots 9 et 10, rang I sud, canton Sydenham, à la limite de séparation des lots 24 et 25, rang Dartmouth, canton de Baie-de-Gaspé-Sud, jusqu'au côté en aval du pont Bouchard	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 31 mai
(2) secteur du côté en aval du pont Bouchard (Cartéréal) à l'embouchure du ruisseau Johnson Début du secteur: 48° 52' 51", 64° 33' 20", fin: 48° 57' 39", 64° 41' 20"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 31 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 1

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
(3) secteur de l'embouchure du ruisseau Johnson à 750 m en amont du ruisseau Pas de Dame Début du secteur: 48° 57' 39", 64° 41' 20", fin: 48° 58' 26", 64° 42' 05"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 31 mai
(4) secteur de 750 m en amont du ruisseau Pas de Dame à l'embouchure du ruisseau Post Début du secteur: 48° 58' 26", 64° 42' 05", fin: 49° 00' 52", 64° 44' 20"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 31 mai
5. du Grand Pabos			
(1) du côté en aval du pont de la route 132 à sa source	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
6. du Grand Pabos Ouest			
(1) du côté en aval du pont de la route 132 à sa source	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
7. Grande-Rivière			
(1) secteur du côté en aval du pont de la route 132 à l'embouchure de la rivière à Gagnon Début du secteur: 48° 23' 48", 64° 30' 35", fin: 48° 28' 00", 64° 31' 02"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
(2) secteur de l'embouchure de la rivière à Gagnon à l'embouchure du ruisseau Trou à Glace Début du secteur: 48° 28' 00", 64° 31' 02", fin: 48° 28' 57", 64° 33' 15"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
(3) secteur de l'embouchure du ruisseau Trou à Glace à 25 m en amont de la fosse Grand Sablé Début du secteur: 48° 28' 57", 64° 33' 15", fin: 48° 32' 15", 64° 37' 28"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 1

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
(4) secteur de 25 m en amont de la fosse Grand Sablé à Les Trois-Fourches Début du secteur: 48° 32' 15", 64° 37' 28", fin: 48° 35' 26", 64° 42' 16"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
8. Malbaie			
(1) du côté en aval du pont de la route 132 à sa source	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
9. Madeleine			
(1) secteur du côté en aval du pont de la route 132 à la limite de la Seigneurie de la rivière Madeleine Début du secteur: 49° 14' 06", 65° 18' 50", fin: 49° 11' 01", 65° 17' 45"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 14 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 14 juin
(2) secteur de la Seigneurie de la rivière Madeleine au ruisseau Bélanger Début du secteur: 49° 11' 01", 65° 17' 45", fin: 49° 09' 32", 65° 17' 20"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
(3) secteur de l'embouchure du ruisseau Bélanger au côté aval du pont de la route 198 Début du secteur: 49° 09' 32", 65° 17' 20", fin: 49° 03' 55", 65° 32' 15"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 14 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 14 juin
(4) du côté en aval du pont de la route 198 à la limite du Parc de conservation de la Gaspésie	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
10. Matane			
(1) secteur du côté en aval du pont de la route 132 à 45 m en aval du barrage Mathieu d'Amours Début du secteur: 48° 51' 08", 67° 32' 03", fin: 48° 50' 34", 67° 31' 55"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er oct. au 30 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 30 juin

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 1

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
(2) secteur du barrage Mathieu d'Amours à 45 m en aval dudit barrage Début du secteur: 48° 50' 34", 67° 31' 55", fin: 48° 50' 34", 67° 31' 55"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
(3) secteur du barrage Mathieu d'Amours au pont de la route 195 Début du secteur: 48° 50' 34", 67° 31' 55", fin: 48° 39' 30", 67° 20' 18"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er oct. au 24 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 24 juin
(4) secteur du pont de la route 195 à 180 m en aval de l'embouchure de la rivière Bonjour Début du secteur: 48° 39' 30", 67° 20' 18", fin: 48° 40' 55", 66° 58' 42"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 24 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 24 juin
(5) secteur de 180 m en aval de l'embouchure de la rivière Bonjour au barrage en amont Début du secteur: 48° 40' 55", 66° 58' 42"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
(6) le tributaire suivant de la rivière Matane:			
a) Petite Matane	a)(I) Saumon atlantique anadrome	a) (I) 0	a) (I) 1er avril au 31 mars
	(II) Autres espèces	(II) 0	(II) 1er avril au 31 mars
11. **Matapédia**			
(1) de la limite en aval qui correspond à la ligne de confluence avec la rivière Ristigouche jusqu'au pont de Matapédia	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
(2) nonobstant le paragraphe 11(1), les parties de la rivière Matapédia s'étendant:			
a) de la rivière Humqui au pont de Causapscal	a) Ombie de fontaine et ombie de fontaine anadrome	a) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	a) 1er juin au 10 juin 1er sept. au 8 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 1

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
b) de l'embouchure de la rivière Assemetquagan au pont de la voie CN à Millstream	b) Omble de fontaine et omble de fontaine anadrome	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er juin au 10 juin 1er sept. au 8 mai
c) en front des lots 18, 19, 20, 25, 26, 27 et 28, rang I, canton de Ristigouche	c) Omble de fontaine et omble de fontaine anadrome	c) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	c) 1er juin au 10 juin 1er sept. au 8 mai
d) en front du lot 3 et de la demie du lot 29 adjacent au lot 28, rang I, canton de Matapédia	d) Omble de fontaine et omble de fontaine anadrome	d) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	d) 1er juin au 10 juin 1er sept. au 8 mai
(3) les tributaires suivants de la rivière Matapédia:			
a) la rivière Assemetquagan en amont du pont de la route 132	a)(I) Saumon atlantique anadrome (II) Omble de fontaine et omble de fontaine anadrome	a)(I) 1 (II) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	a)(I) 1er sept. au 10 juin (II) 1er sept. au 8 mai
b) la rivière Minikek	b)(I) Saumon atlantique anadrome (II) Omble de fontaine et omble de fontaine anadrome	b)(I) 1 (II) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b)(I) 1er sept. au 10 juin (II) 1er sept. au 8 mai
c) la rivière Millstream	c)(I) Saumon atlantique anadrome (II) Omble de fontaine et omble de fontaine anadrome	c)(I) 1 (II) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	c)(I) 1er sept. au 10 juin (II) 1er sept. au 8 mai
d) la rivière Causapscal	d)(I) Saumon atlantique anadrome (II) Autres espèces	d)(I) 0 (II) 0	d)(I) 1er avril au 31 mars (II) 1er avril au 31 mars
e) la rivière Humqui	e)(I) Saumon atlantique anadrome (II) Autres espèces	e)(I) 0 (II) 0	e)(I) 1er avril au 31 mars (II) 1er avril au 31 mars

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 1

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
(4) secteur du pont de Matapédia à 550 m en amont Début du secteur: 47° 58' 26", 66° 56' 48", fin: 47° 58' 39", 66° 57' 07"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
(5) secteur de 550 m en amont du pont de Matapédia à la chute en aval de la fosse Richard située près de la limite entre les comtés de Bonaventure et Matapédia Début du secteur: 47° 58' 39", 66° 57' 07", fin: 48° 05' 06", 67° 05' 31"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
(6) secteur de la chute en aval de la fosse Richard située près de la limite entre les comtés de Bonaventure et Matapédia à 750 m en aval du pont de Routhierville Début du secteur: 48° 05' 06", 67° 05' 31", fin: 48° 10' 49", 67° 08' 34"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
(7) secteur de 750 m en aval du pont de Routhierville à 200 m en amont de l'embouchure de la rivière Causapscal Début du secteur: 48° 10' 49", 67° 08' 34", fin: 48° 21' 16", 67° 13' 29"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
(8) secteur de 200 m en amont de l'embouchure de la rivière Causapscal au lac au Saumon Début du secteur: 48° 21' 16", 67° 13' 29", fin: 48° 24' 34", 67° 17' 48"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
(9) secteur en amont du lac au Saumon au lac Matapédia Début du secteur: 48° 26' 08", 67° 21' 12", fin: 48° 27' 00", 67° 26' 00"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 1

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
12. Mitis			
(1) secteur du côté en aval du pont de la route 132 à la limite en aval de la propriété des Immeubles Bolsbrilliant Inc. Début du secteur: 48° 37' 48", 68° 08' 05", fin: 48° 37' 21", 68° 08' 17"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 14 juill.
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 14 juill.
(2) secteur de la limite en amont de la propriété des Immeubles Bolsbrilliant Inc. au barrage Métis II Début du secteur: 48° 37' 21", 68° 08' 17", fin: 48° 37' 08", 68° 08' 26"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
(3) secteur du barrage Métis II à l'embouchure de la rivière Neigette Début du secteur: 48° 37' 08", 68° 08' 26", fin: 48° 31' 29", 68° 08' 02"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 14 juill.
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 14 juill.
(4) secteur de l'embouchure de la rivière Neigette jusqu'à l'embouchure de la rivière Mistigougèche Début du secteur: 48° 31' 29", 68° 08' 02", fin: 48° 26' 55", 68° 00' 12"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 14 juill.
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 14 juill.
(5) secteur de l'embouchure de la rivière Mistigougèche jusqu'à la limite de la Seigneurie Price Début du secteur: 48° 26' 55", 68° 00' 12", fin: 48° 19' 32", 67° 54' 31"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 14 juill.
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 14 juill.
13. du Petit Pabos			
(1) du côté en aval du pont de la route 132 à sa source	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 1

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
14. Petite Cascapédia			
(1) secteur du côté en aval du pont de la route 132 jusqu'aux fourches des rivières Petite Cascapédia Est et Petite Cascapédia Ouest Début du secteur: 48° 10' 03", 65° 50' 12", fin: 48° 21' 50", 65° 45' 50"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er août au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er août au 10 juin
(2) Petite Cascapédia Est, des fourches des rivières Petite Cascapédia Est et Petite Cascapédia Ouest au pont du lac de la Ferme Début du secteur: 48° 21' 50", 65° 45' 50", fin: 48° 25' 58", 65° 40' 23"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er août au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er août au 10 juin
(3) Petite Cascapédia Est, du pont du lac de la Ferme à sa source Début du secteur: 48° 25' 58", 65° 40' 27"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
(4) Petite Cascapédia Ouest, des fourches des rivières Petite Cascapédia Est et Petite Cascapédia Ouest à sa source Début du secteur: 48° 21' 50", 65° 45' 50"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
15. Petite rivière Port-Daniel			
(1) du côté en aval du pont de la route 132 à sa source	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
16. Port-Daniel			
(1) du côté en aval du pont de la route 132 à sa source	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 1

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
17. Restigouche			
(1) de la limite en aval qui correspond à une ligne transversale à la rivière joignant les deux rives en passant par les extrémités ouest des Îles Boulton et Apple jusqu'au pont interprovincial à Matapédia	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 saumons plus petits que 63 cm	a) 1er sept. au 31 mai
	b) Omble de fontaine et omble de fontaine anadrome	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er nov. au 14 avril
(2) du pont interprovincial à Matapédia jusqu'à l'embouchure de la rivière Patapédia	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 saumons plus petits que 63 cm	a) 1er sept. au 31 mai
	b) Omble de fontaine et omble de fontaine anadrome	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 31 mai
18. Sainte-Anne			
(1) secteur du côté en aval de l'ancien pont de la route 132 à la limite nord du Parc de conservation de la Gaspésie Début du secteur: 49° 07' 31", 66° 30' 35", fin: 48° 59' 10", 66° 26' 06"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 16 sept. au 24 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 16 sept. au 24 juin
(2) secteur de la limite nord du Parc de conservation de la Gaspésie à 500 m en aval de la rivière Grande Fosse Début du secteur: 48° 59' 10", 66° 26' 06", fin: 48° 58' 35", 66° 12' 22"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 24 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 24 juin
(3) secteur de 500 m en aval de la rivière Grande Fosse à l'embouchure de la rivière Sainte-Anne Nord-Est Début du secteur: 48° 58' 35", 66° 12' 22", fin: 48° 56' 40", 66° 07' 30"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 24 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 24 juin
(4) secteur de l'embouchure de la rivière Sainte-Anne Nord-Est à la chute près du Gîte Début du secteur: 48° 56' 40", 66° 07' 30", fin: 48° 56' 48", 66° 07' 25"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 1

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
(5) le tributaire suivant de la rivière Sainte-Anne:			
a) rivière Sainte-Anne Nord-Est, de son embouchure à sa source	a)(I) Saumon atlantique anadrome	a)(I) 0	a)(I) 1er avril au 31 mars
	(II) Autres espèces	(II) 0	(II) 1er avril au 31 mars
19. Saint-Jean			
(1) secteur de la limite en aval qui correspond à une droite joignant la limite de séparation des cantons York et Douglas à l'embouchure du ruisseau Bazire Début du secteur: 48° 36' 30", 64° 27' 15", fin: 48° 46' 32", 64° 34' 50"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
(2) secteur de l'embouchure du ruisseau Bazire à l'embouchure de la rivière Saint-Jean Sud Début du secteur: 48° 46' 32", 64° 34' 50", fin: 48° 43' 07", 65° 06' 20"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
(3) de l'embouchure de la rivière Saint-Jean Sud à la source de la rivière Saint-Jean et les tributaires de leur embouchure à la source	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
(4) le tributaire suivant de la rivière Saint-Jean:			
a) Saint-Jean Sud, de sa source à son embouchure	a)(I) Saumon atlantique anadrome	a)(I) 0	a)(I) 1er avril au 31 mars
	(II) Autres espèces	(II) 0	(II) 1er avril au 31 mars
20. York			
(1) secteur du côté en aval du pont de Wakeham à l'embouchure du ruisseau des Étroits Début du secteur: 48° 50' 07", 64° 35' 28", fin: 48° 47' 54", 64° 56' 55"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 1

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
(2) secteur de l'embouchure du ruisseau des Étroits à l'embouchure du ruisseau Fall Début du secteur: 48° 47' 54", 64° 56' 55", fin: 48° 49' 28", 65° 01' 10"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
(3) secteur de l'embouchure du ruisseau Fall à l'embouchure du ruisseau Patch Début du secteur: 48° 49' 28", 65° 01' 10", fin: 48° 55' 38", 65° 06' 45"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
(4) secteur de l'embouchure du ruisseau Patch à l'embouchure du ruisseau Castor Début du secteur: 48° 55' 38", 65° 16' 45", fin: 48° 63' 35", 65° 11' 30"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
(5) secteur de l'embouchure du ruisseau Castor à l'émissaire du lac York Début du secteur: 48° 53' 35", 65° 11' 30", fin: 48° 56' 57", 65° 25' 25"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 2

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
1. Kedgwick			
(1) dont la limite en aval correspond à la frontière Québec-Nouveau-Brunswick	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 2 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
(2) les tributaires suivants de la rivière Kedgwick:			
a) Berry, de son embouchure à sa source	a)(I) Saumon atlantique anadrome	a)(I) 0	a)(I) 1er avril au 31 mars
	(II) Autres espèces	(II) 0	(II) 1er avril au 31 mars
b) Keg, de son embouchure à sa source	b)(I) Saumon atlantique anadrome	b)(I) 0	b)(I) 1er avril au 31 mars
	(II) Autres espèces	(II) 0	(II) 1er avril au 31 mars
c) Murray, de son embouchure à sa source	c)(I) Saumon atlantique anadrome	c)(I) 0	c)(I) 1er avril au 31 mars
	(II) Autres espèces	(II) 0	(II) 1er avril au 31 mars
d) Quigley, de son embouchure à sa source	d)(I) Saumon atlantique anadrome	d)(I) 0	d)(I) 1er avril au 31 mars
	(II) Autres espèces	(II) 0	(II) 1er avril au 31 mars
2. Mistigougèche			
(1) de la rivière Mitis à la limite sud-est du canton d'Oulmet	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
3. Ouelle			
(1) secteur de la limite en aval qui correspond au côté en aval du pont de la route 132 jusqu'au pont de la route 230 Début du secteur: 47° 25' 57", 70° 01' 04", fin: 47° 24' 20", 69° 57' 06"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 6 juill.
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 2 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 6 juill.
(2) secteur entre le pont de la route 230 et le pont de la Pruchière dans la municipalité de Saint-Pacôme Début du secteur: 47° 24' 20", 69° 57' 06", fin: 47° 24' 29", 69° 57' 12"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 2

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
(3) partie en amont du pont du rang IV de St-Onésime d'Ixworth	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 6 juill.
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 2 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 6 juill.
(4) chenaux entre les ponts de Guignard et du chemin de fer	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 2 selon la section 3.2.1	b) 1er juin au 12 mai
4. Patapédia			
(1) secteur de la limite en aval qui correspond à la ligne de confluence avec la rivière Ristigouche jusqu'au 2 mille Début du secteur: 47° 50' 40", 67° 22' 35", fin: 47° 51' 40", 67° 23' 43"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 saumons plus petits que 63 cm	a) 1er sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 2 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 31 mai
(2) secteur du 2 mille au 7 mille Début du secteur: 47° 51' 40", 67° 23' 43", fin: 47° 53' 36", 67° 27' 48"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 saumons plus petits que 63 cm	a) 1er sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 2 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 31 mai
(3) secteur du 7 mille à la frontière du Nouveau-Brunswick Début du secteur: 47° 53' 36", 67° 27' 48", fin: 48° 00' 00", 67° 35' 55"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 saumons plus petits que 63 cm	a) 1er sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 2 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 31 mai
(4) secteur de la frontière du Nouveau-Brunswick au 23 mille Début du secteur: 48° 00' 00", 67° 35' 55", fin: 48° 00' 53", 67° 35' 31"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 saumons plus petits que 63 cm	a) 1er sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 2 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 31 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 2

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
(5) secteur du 23 mille à 200 m en amont de l'embouchure de la rivière Patapédia Est Début du secteur: 48° 00' 53", 67° 35' 03", fin: 48° 04' 37", 67° 37' 14"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 2 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
(6) secteur de 200 m en amont de l'embouchure de la rivière Patapédia Est au lac Patapédia Début du secteur: 48° 04' 37", 67° 37' 14", fin: 48° 09' 50", 67° 47' 14"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
5. Rimouski			
(1) de la limite en aval qui correspond au côté en aval du pont de la route 132 au barrage de la Pulpe	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 24 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 2 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 24 juin
(2) secteur du barrage de la Pulpe aux chutes des Portes de l'Enfer Début du secteur: 48° 24' 39", 68° 33' 12", fin: 48° 15' 42", 68° 32' 19"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 24 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 2 selon la section 3.2.1	b) 6 sept. au 24 juin
(3) secteur des chutes des Portes de l'Enfer au barrage du lac Rimouski Début du secteur: 48° 15' 42", 68° 32' 19", fin: 48° 01' 18", 68° 13' 19"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 24 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 2 selon la section 3.2.1	b) 6 sept. au 24 juin
6. du Sud-Ouest			
(1) de son embouchure au côté aval du pont de la route 132	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 18

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
1. **aux Anglais**			
(1) de son embouchure au côté nord du pont de la route 138	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
2. **Betsiamites** [1]	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
3. **du Calumet**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
4. **des Escoumins**			
(1) d'une droite joignant la Pointe-à-la-Croix et la pointe de l'enrochement sur laquelle est construit le quai des Escoumins jusqu'au côté en aval du pont de la route 138	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 24 avril 15 mai au 30 juin
(2) du côté en aval du pont de la route 138 au barrage situé sur le lot 11 A du rang I du canton des Escoumins	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
(3) du barrage forestier de retenue d'eau (Barrage de la Consol) à 1 km en aval de l'embouchure de la rivière Maclure	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
5. **Franquelin**			
(1) de son embouchure à la ligne de transport d'énergie électrique de haute tension	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 24 avril

1 Le Règlement de pêche du Québec prévoit à l'article 18, paragraphe 11, que: «La pêche dans la rivière Betsiamites, comté du Saguenay, est réservée aux Indiens.»

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 18

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
(2) de la ligne de transport d'énergie électrique de haute tension à la 2ème chute Thompson	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
6. **Godbout**			
(1) de son embouchure à la ligne de transport d'énergie électrique située à 1 km en amont	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 24 avril
(2) de la ligne de transport d'énergie électrique au bloc A du canton Franquelin	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
(3) de la partie sud du bloc A du canton Franquelin à 10 m en amont de la fosse à saumons dite Upper Pool	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
(4) de 10 m en amont de la fosse à saumons dite Upper Pool à 10 m en amont de la chute dite du 3.5 milles	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
(5) de 10 m en amont de la chute dite du 3.5 milles à 60 m en aval de la chute du kilomètre 22,5	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
(6) de la chute du kilomètre 22,5 à 60 m en aval	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
(7) de la chute du kilomètre 22,5 à sa source	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 18

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
. du Gouffre			
(1) de son embouchure jusqu'aux bornes situées à 1,51 km en aval du pont situé à l'extrémité nord du canton de Sales, latitude nord 47° 38' 52" et longitude ouest 70° 27' 50"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 24 avril 1er juin au 10 juin
(2) entre le pont situé à l'extrémité nord du rang VII du canton de Sales, latitude nord 47° 38' 52", longitude ouest 70° 27' 50", et les bornes situées à 1,51 km en aval	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er juill. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 24 avril 1er juin au 10 juin
(3) entre le pont situé à l'extrémité nord du rang VII du canton de Sales, latitude nord 47° 38' 52", longitude ouest 70° 27' 50", et la chute située à la latitude nord 47° 45' 15" et longitude ouest 70° 33' 05"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 24 avril 1er juin au 10 juin
3. Laval			
(1) de son embouchure à une droite joignant les deux rives perpendiculaires au courant à partir du point de latitude nord 48° 46' 30" et longitude ouest 69° 03' 00"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 16 août au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) Aucune
(2) du point de latitude nord 48° 46' 30" et longitude ouest 69° 03' 00" à la passerelle en aval de la fosse de la Décasseuse	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 16 août au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) 16 oct. au 31 mai
(3) de la passerelle en aval de la fosse de la Décasseuse à la limite sud du lac à Jacques, latitude nord 48° 52' 12" et longitude ouest 69° 03' 00"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 16 août au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) 16 août au 31 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 18

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
(4) secteur de la limite sud du lac à Jacques à la limite nord du lac à Jacques Début du secteur: 48° 52' 12", 69° 03' 00", fin: 48° 50' 54", 69° 03' 00"	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
(5) de la limite nord du lac à Jacques, latitude nord 48° 50' 54" et longitude ouest 69° 03' 00", à 300 m en aval de la chute du kilomètre 26	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 16 août au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) 16 août au 31 mai
(6) du lac Sarcelle à 300 m en aval de la chute du kilomètre 26	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
9. Mistassini			
(1) de son embouchure au côté en aval du pont de la route 138	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
(2) du côté en aval du pont de la route 138 à la chute Mistassini	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
(3) de la chute Mistassini au lac Bourdon	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
10. Petite rivière de la Trinité	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
11. Petit Saguenay			
(1) de son embouchure jusqu'à une ligne tirée entre deux bornes situées respectivement sur la rive nord à 155 m du barrage de l'Hydro-Québec et sur la rive sud à 199 m du barrage de l'Hydro-Québec	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 18

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
(2) d'une ligne tirée entre deux bornes situées respectivement sur la rive nord à 155 m du barrage de l'Hydro-Québec et sur la rive sud à 199 m du barrage de l'Hydro-Québec jusqu'au barrage lui-même	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
12. Sainte-Marguerite	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) 19 oct. au 31 mai
13. Saint-Jean (Chicoutimi)	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 31 mai
14. de la Trinité	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 19

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
1. **Aguanus**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
2. **à la Baleine**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
3. **des Belles Amours** (ruisseau)	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
4. **au Bouleau**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
5. **Brador est**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
6. **Checatica**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
7. **Coacoachou**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 19

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
9. **de la Corneille**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
9. **Coxipi**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
10. **Etamamiou**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
11. **du Gros Mécatina**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
12. **Jupitagon**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
13. **Kécarpoul**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
14. **Kégashka**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 19

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
15. Magpie			
(1) de son embouchure à 200 m en aval du barrage hydro-électrique	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
(2) du barrage hydro-électrique à 200 m en aval	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
16. Matamec			
(1) de son embouchure au côté en amont du pont de la route 138	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
(2) du côté en amont du pont de la route 138 à la 1ere chute	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
(3) de la 1ere chute à la 5eme chute	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
17. Mingan			
(1) de son embouchure jusqu'au côté en aval du pont de la route 138	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 24 avril
(2) du côté en aval du pont de la route 138 en amont	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) 1er avril au 31 mars
18. Moisie			
(1) de son embouchure à une droite perpendiculaire au courant joignant le vieux quai de Moisie à la rive opposée	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 24 avril

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 19

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
(2) d'une droite perpendiculaire au courant joignant le vieux quai de Moisie à la rive opposée jusqu'au côté en aval du pont de la route 138	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
(3) du côté en aval du pont de la route 138 en amont	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
9. **Musquanousse**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
0. **Musquaro**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
1. **Nabisipi**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
2. **Napetipi**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
3. **Natashquan**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 19

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
24. **Nétagamiou**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
25. **Olomane**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
26. **Petite Watshishou**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
27. **du Petit Mécatina**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
28. **Piashti**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
29. **Pigou**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
30. **aux Rochers**			
(1) de son embouchure au côté en amont des ponts reliant Shelter Bay à Port-Cartier	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 31 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 19

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
(2) du côté en amont des ponts reliant Shelter Bay à Port-Cartier au barrage de retenue d'eau municipal	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) 1er sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 31 mai
(3) du barrage de retenue d'eau en amont	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) 1er avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
1. **Romaine**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
2. **Saint-Augustin**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
3. **Saint-Augustin nord-ouest**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
4. **Saint-Jean**			
(1) de son embouchure au côté en aval du pont de la route 138	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 24 avril
(2) du côté en aval du pont de la route 138 en amont	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 19

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
35. **Saint-Paul**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
36. **au Saumon** (ruisseau)	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
37. **Sheldrake**			
(1) du pont de la route 138 jusqu'à une droite reliant le quai à la rive opposée en passant par la pointe ouest de l'île la plus en aval	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 24 avril
(2) partie en amont d'une droite reliant le quai à la rive opposée en passant par la pointe ouest de l'île la plus en aval	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
38. **du Vieux Fort**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
39. **Washicoutai**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai
40. **Watshishou**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) 8 sept. au 31 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 20

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
1. **aux Becs-Scie**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
2. **Bell**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 16 sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 16 sept. au 10 juin
3. **Box** (ruisseau)	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
4. **du Brick**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
5. **aux Cailloux**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
6. **de la Chaloupe**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 16 sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 16 sept. au 10 juin
7. **Chicotte**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 20

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
8. Dauphine	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
9. Ferrée	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
10. Gallote	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
11. à l'Huile	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
12. Jupiter	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
13. aux Loups Marins	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
14. à la Loutre	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 20

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
15. **Maccan**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
16. **MacDonald**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 16 sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 16 sept. au 10 juin
17. **Martin** (ruisseau)	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
18. **Matiscotec**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
19. **à la Patate**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
20. **du Pavillon**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
21. **Petite rivière de la Chaloupe**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 20

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
22. **Petite rivière de la Loutre**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
23. **aux Plats**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
24. **du Renard**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
25. **Sainte-Marie**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
26. **aux Saumons**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin
27. **Vaurésal**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) 1er sept. au 10 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 10 juin

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 23

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
1. **à la Baleine**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 4	a) 1er oct. au 31 mai
	b) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier et Omble chevalier anadrome	b) Même que pour la zone 23 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 29 mai
	c) Touladi, Saumon atlantique d'eau douce	c) Même que pour la zone 23 selon la section 3.2.1	c) 7 sept. au 30 mai
	d) Autres espèces	d) Même que pour la zone 23 selon la section 3.2.1	d) 1er oct. au 30 mai
2. **aux Feuilles**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 4	a) 1er oct. au 31 mai
	b) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier et Omble chevalier anadrome	b) Même que pour la zone 23 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 29 mai
	c) Touladi, Saumon atlantique d'eau douce	c) Même que pour la zone 23 selon la section 3.2.1	c) 7 sept. au 30 mai
	d) Autres espèces	d) Même que pour la zone 23 selon la section 3.2.1	d) 1er oct. au 30 mai
3. **George**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 4	a) 1er oct. au 31 mai
	b) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier et Omble chevalier anadrome	b) Même que pour la zone 23 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 29 mai
	c) Touladi, Saumon atlantique d'eau douce	c) Même que pour la zone 23 selon la section 3.2.1	c) 7 sept. au 30 mai
	d) Autres espèces	d) Même que pour la zone 23 selon la section 3.2.1	d) 1er oct. au 30 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE

DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE 23

Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
4. **Koksoak**	a) Saumon atlantique anadrome	a) 4	a) 1er oct. au 31 mai
	b) Ombie de fontaine, Ombie de fontaine anadrome, Ombie chevalier et Ombie chevalier anadrome	b) Même que pour la zone 23 selon la section 3.2.1	b) 1er sept. au 29 mai
	c) Touladi, Saumon atlantique d'eau douce	c) Même que pour la zone 23 selon la section 3.2.1	c) 7 sept. au 30 mai
	d) Autres espèces	d) Même que pour la zone 23 selon la section 3.2.1	d) 1er oct. au 30 mai

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES ESPÈCES DE POISSONS MENTIONNÉES
DANS LE PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

LISTE DES ESPÈCES DE POISSONS MENTIONNÉE DANS LE PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1988-89

NOM COMMUN FRANÇAIS[1]	NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMERCIAL NORMALISÉ[2]	NOM GÉNÉRIQUE
Achigan à grande bouche	Micropterus salmoides		
Achigan à petite bouche	Micropterus dolomieui		
Alose savoureuse	Alosa sapidissima	Alose savoureuse	
Anguille d'Amérique	Anguilla rostrata	Anguille	
Bar rayé	Morone saxatilis	Bar d'Amérique	
Barbotte brune	Ictalurus nebulosus	Barbotte	Barbottes
Barbotte des rapides	Noturus flavus		
Barbotte jaune	Ictalurus natalis		
Barbue de rivière	Ictalurus punctatus	Barbue d'Amérique	
Carpe	Cyprinus carpio	Carpe	
Cisco de lac	Coregonus artedii		
Couette	Carpiodes cyprinus	Brème d'Amérique	
Crapet à longues oreilles	Lepomis megalotis		Crapets
Crapet arlequin	Lepomis macrochirus		
Crapet de roche	Ambloplites rupestris	Crapet de roche	
Crapet soleil	Lepomis gibbosus	Crapet-soleil	
Doré jaune	Stizostedion vitreum	Doré jaune	
Doré noir	Stizostedion canadense	Doré noir	
Écrevisses	Orconectes virilis et Orconectes limosus		
Éperlan arc-en-ciel	Osmerus mordax	Éperlan de lac	
Éperlan arc-en-ciel anadrome	Osmerus mordax	Éperlan	
Esturgeon jaune	Acipenser fulvescens	Esturgeon jaune	
Esturgeon noir	Acipenser oxyrhynchus	Esturgeon noir	
Gaspareau	Alosa pseudoharengus	Gaspareau	
Grand brochet	Esox lucius	Brochet (Esox sp.)	
Grand Corégone	Coregonus clupeaformis	Corégone	
Laquaiche argentée	Hiodon tergisus		Laquaiches
Laquaiche aux yeux d'or	Hiodon alosoides		
Lotte	Lota lota	Lotte	
Marigane noire	Pomoxis nigromaculatus	Marigane noire	
Meunier noir	Catostomus commersoni	Meunier noir	Meuniers
Meunier rouge	Catostomus catostomus	Meunier rouge	
Omble chevalier	Salvelinus salvelinus		
Omble chevalier anadrome	Salvelinus salvelinus	Omble chevalier	
Omble de fontaine	Salvelinus fontinalis		
Omble de fontaine anadrome	Salvelinus fontinalis	Truite de mer	
Perchaude	Perca flavescens	Perchaude	
Poulamon atlantique	Microgadus tomcod	Poulamon	
Saumon atlantique	Salmo salar		
Saumon atlantique anadrome	Salmo salar	Saumon de l'Atlantique	
Suceur ballot	Moxostoma carinatum		Suceurs
Suceur blanc	Moxostoma anisurum		
Suceur cuivré	Moxostoma hubbsi		
Suceur jaune	Moxostoma valenciennesi		
Suceur rouge	Moxostoma macrolepidotum		
Touladi	Salvelinus namaycush		

1 LAGACÉ, M., L. BLAIS et D. BANVILLE (éd.). 1983. Liste de la faune vertébrée du Québec, 1ère édition. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction générale de la faune, Québec. 100 p.

2 ANONYME. 1980 et 1983. Répertoire des avis linguistiques et terminologiques. Gazette officielle du Québec.

ANNEXE 2

LISTE DES LACS ET COURS D'EAU INTÉRIEURS EXPLOITÉS COMMERCIALEMENT ET/OU À DES FINS D'ALIMENTATION

LISTE DES LACS ET COURS D'EAU INTÉRIEURS EXPLOITÉS COMMERCIALEMENT ET/OU À DES FINS D'ALIMENTATION

LACS ET COURS D'EAU	RÉGIONS ADMINISTRATIVES
Lacs et cours d'eau de l'Abitibi-Témiscamingue Lac Témiscamingue	08
Rivière des Outaouais	07
Lacs et cours d'eau de la région de Montréal Lac Saint-François Lac Saint-Louis Rivière Châteauguay Bassin de Laprairie Fleuve Saint-Laurent Rivière Richelieu Lac Champlain (baie Missisquoi)	06
Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes Lac Saint-Pierre Archipel du lac Saint-Pierre Baie Saint-François	04-06
Fleuve Saint-Laurent entre Trois-Rivières et Québec	03-04

LISTE DES LACS ET COURS D'EAU INTÉRIEURS EXPLOITÉS COMMERCIALEMENT ET/OU À DES FINS D'ALIMENTATION

LACS ET COURS D'EAU	RÉGIONS ADMINISTRATIVES
Fleuve Saint-Laurent, face aux comtés de Montmagny, l'Islet et Charlevoix Districts de pêche maritime 1 et 16	01-03
Rive sud du fleuve et du golfe du Saint-Laurent, baie des Chaleurs et îles de la Madeleine Districts de pêche maritime 2 à 15 et 26 à 28 Rivières à Saumon atlantique de la péninsule gaspésienne	01-03
Rivière Saguenay District de pêche maritime 16	02
Rive nord du fleuve et du golfe du Saint-Laurent Districts de pêche maritime 17 à 24 Rivières à Saumon atlantique de la Côte-Nord	03-09
Territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec Rivière Koksoak Rivière George Rivière à la Baleine Lacs et cours d'eau de la Baie James et du Nouveau-Québec - aires d'intérêt cri, inuit, cri-inuit et inuit-naskapi	10

ANNEXE 3

LOCALISATION DES LACS ET COURS D'EAU INTÉRIEURS
EXPLOITÉS COMMERCIALEMENT

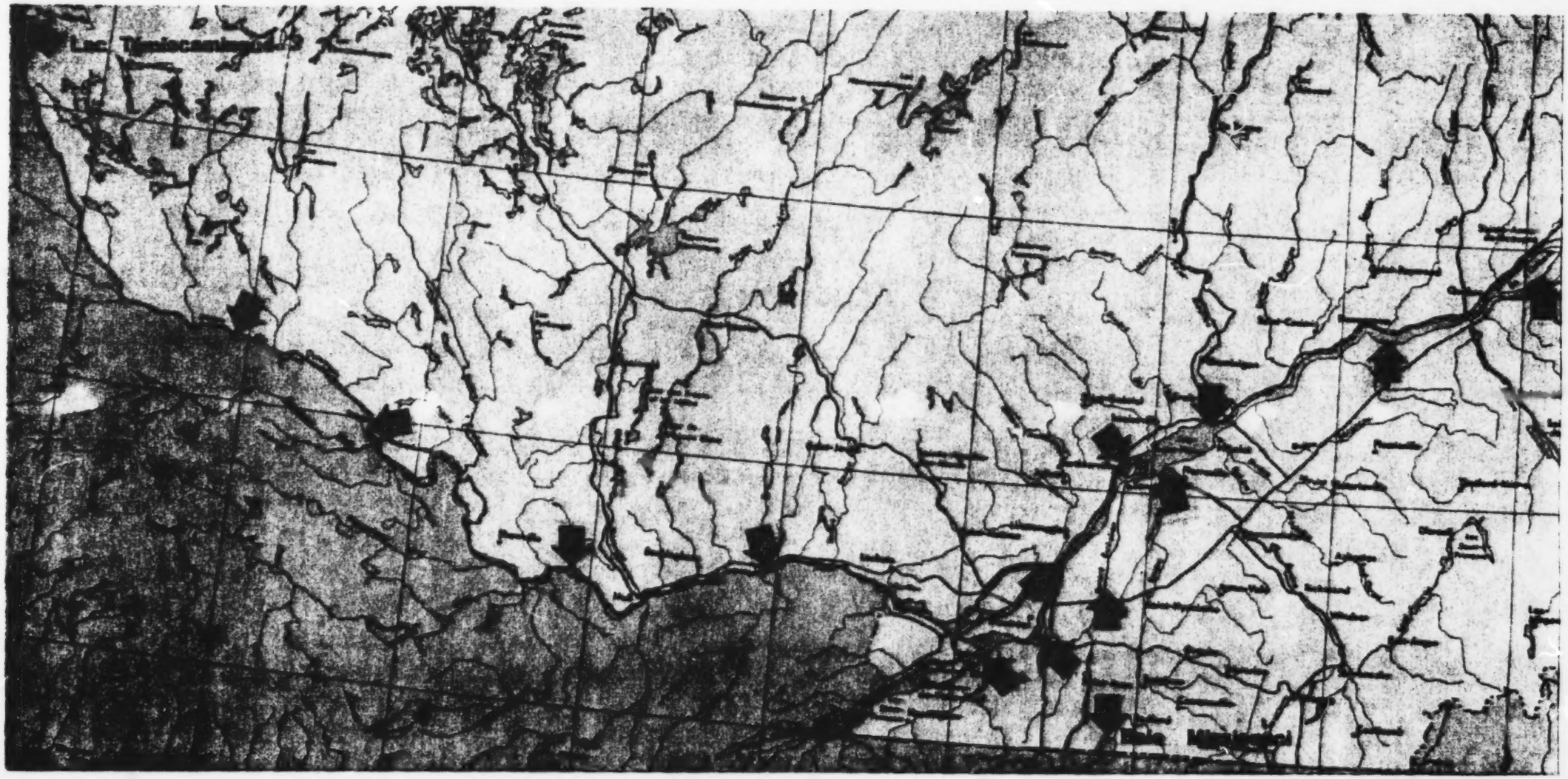

Annexe 3: Localisation des lacs et cours d'eau intérieurs exploités commercialement
(Feuillet 1)

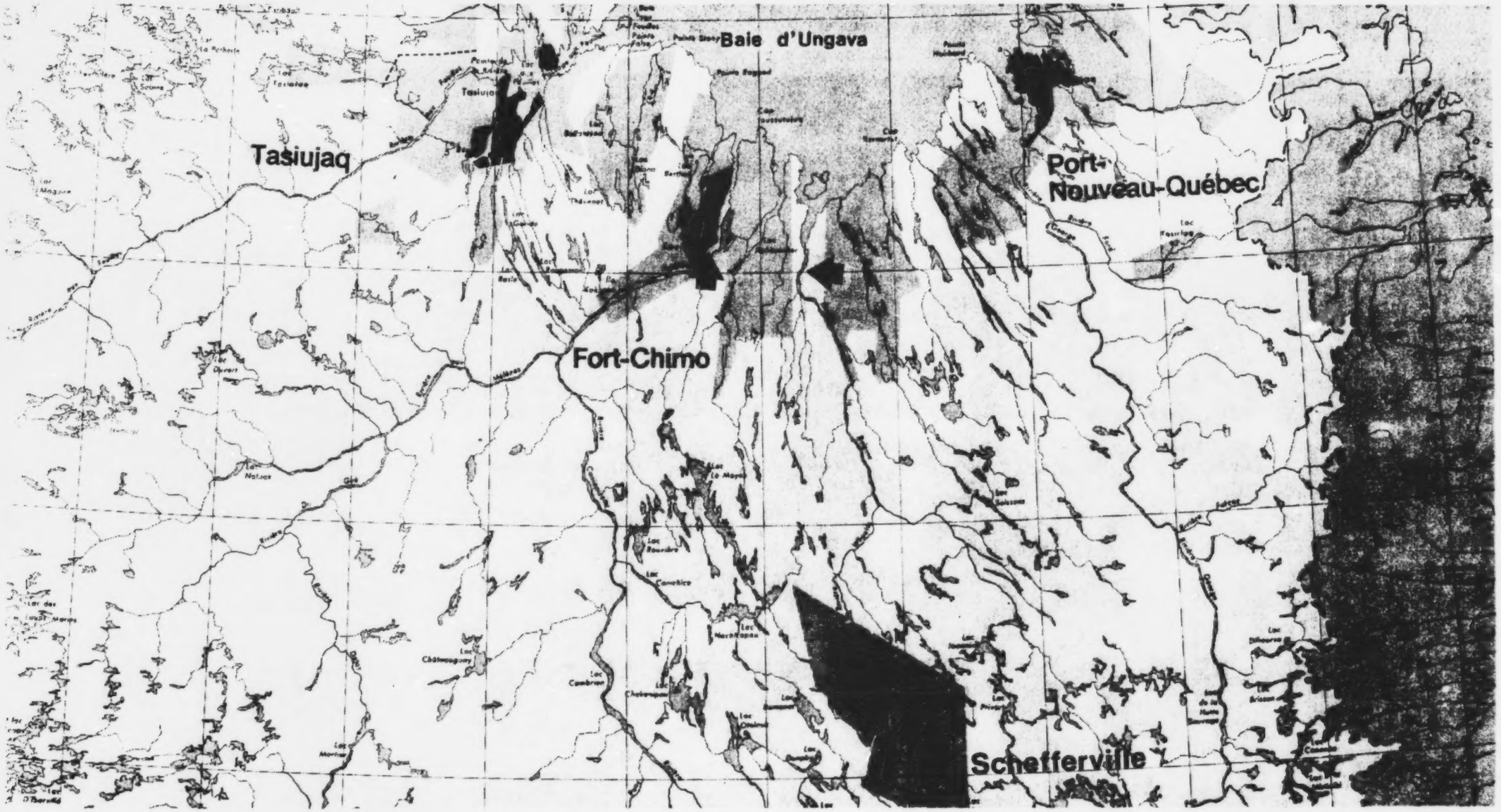

Annexe 3: Localisation des lacs et cours d'eau intérieurs exploités commercialement
(... ill ... ?)

ANNEXE 4

RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU MLCP

Annexe 4: Régions administratives du MLCP

ANNEXE 5

ZONES DE PÊCHE SPORTIVE DU QUÉBEC

ZONES DE PÊCHE, DE CHASSE ET DE PIÉGEAGE

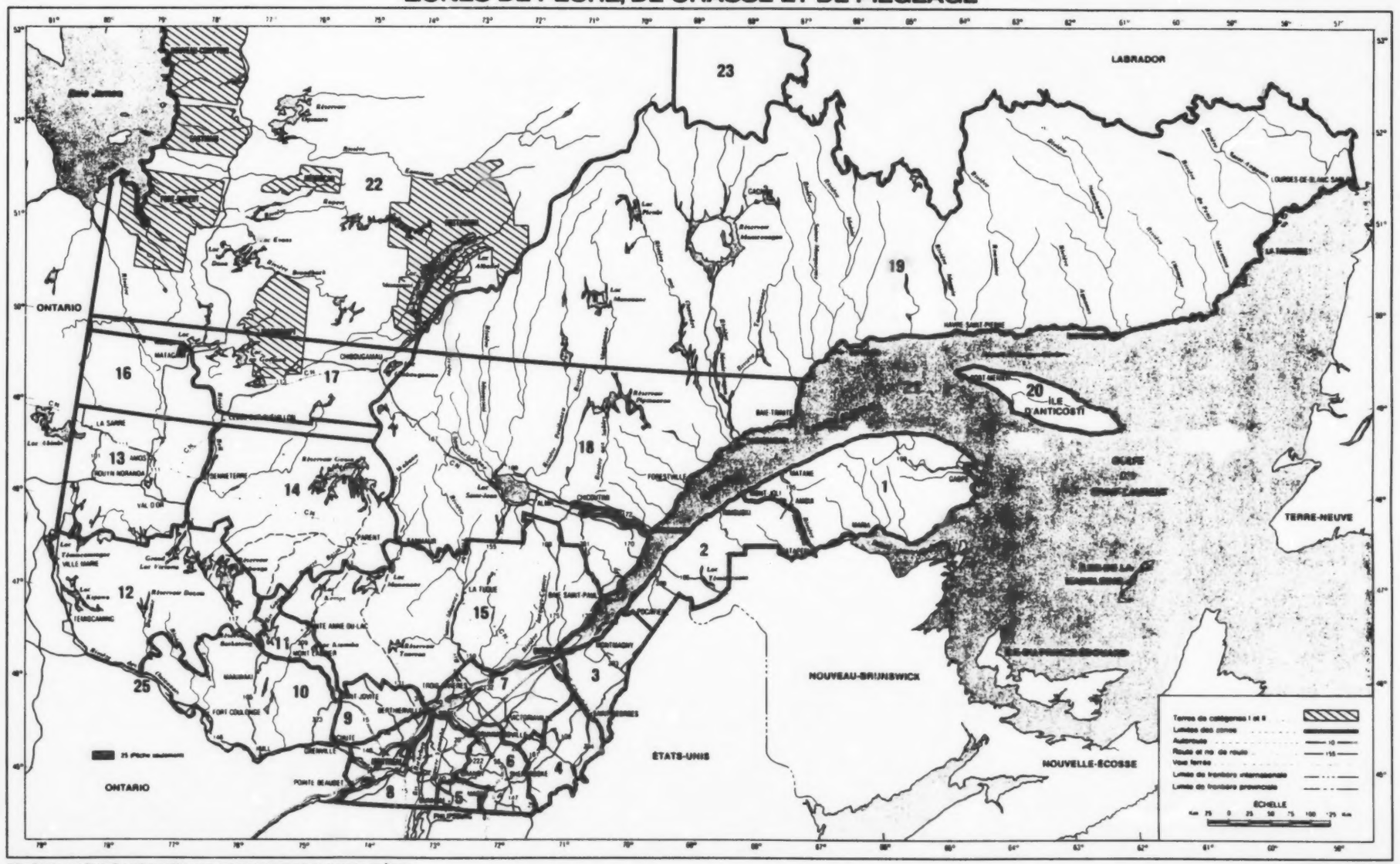

N.B. Pour la zone 21, les îles et îlots ne faisant pas partie de la circonscription électorale des Îles-de-la-Madeleine font partie des mêmes zones que les circonscriptions électorales auxquelles ces îles et îlots.

Annexe 5: Zones de pêche sportive du Québec

ANNEXE 6

DISTRICTS DE PÊCHE MARITIME DU MAPA

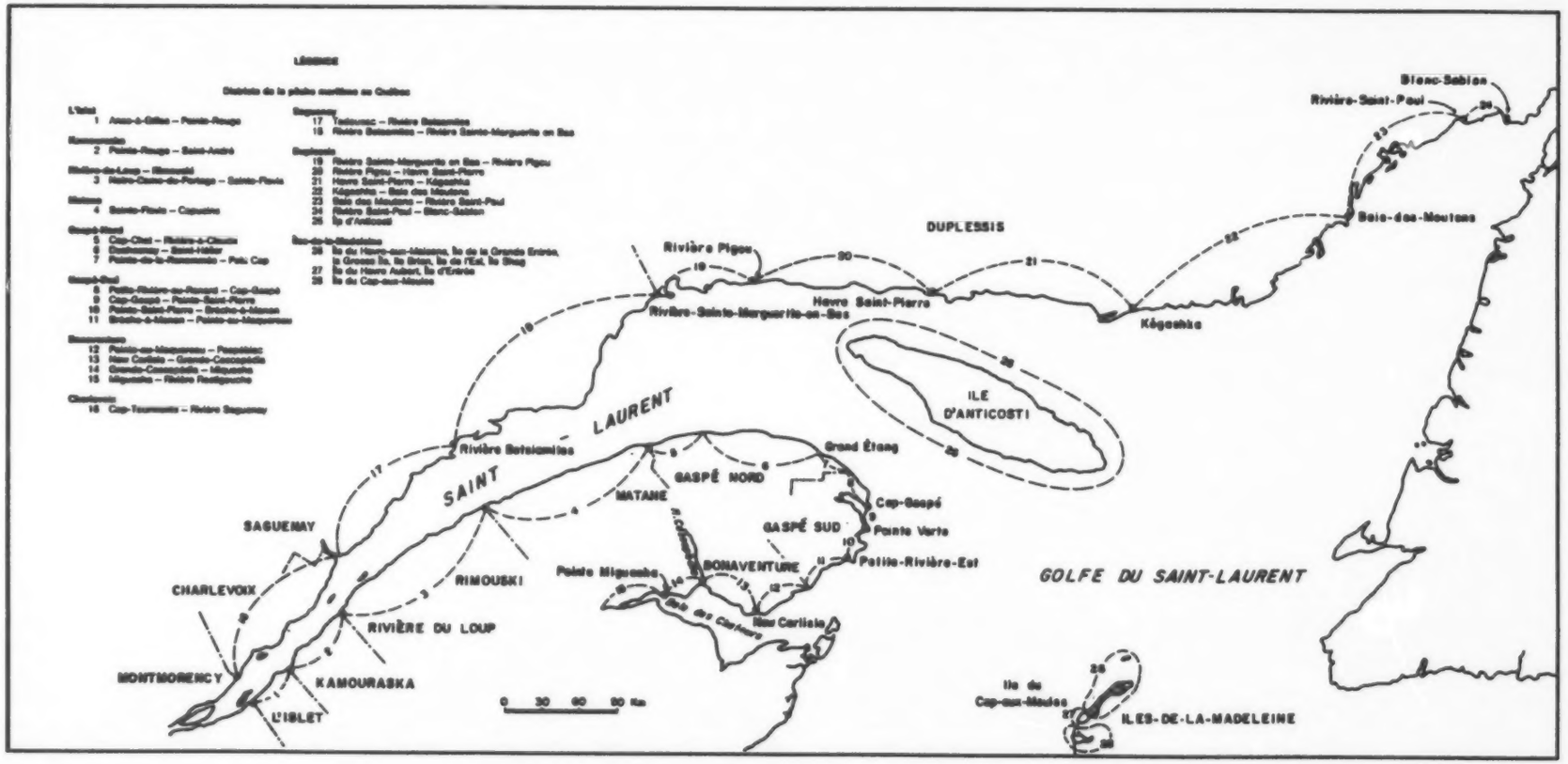

Annexe 6: Districts de pêche maritime du MAPA

ANNEXE 7

AIRES D'INTÉRÊT DES BÉNÉFICIAIRES DE LA
LOI SUR LES DROITS DE CHASSE ET DE PÊCHE DANS
LES TERRITOIRES DE LA BAIE JAMES ET DU NOUVEAU-QUÉBEC

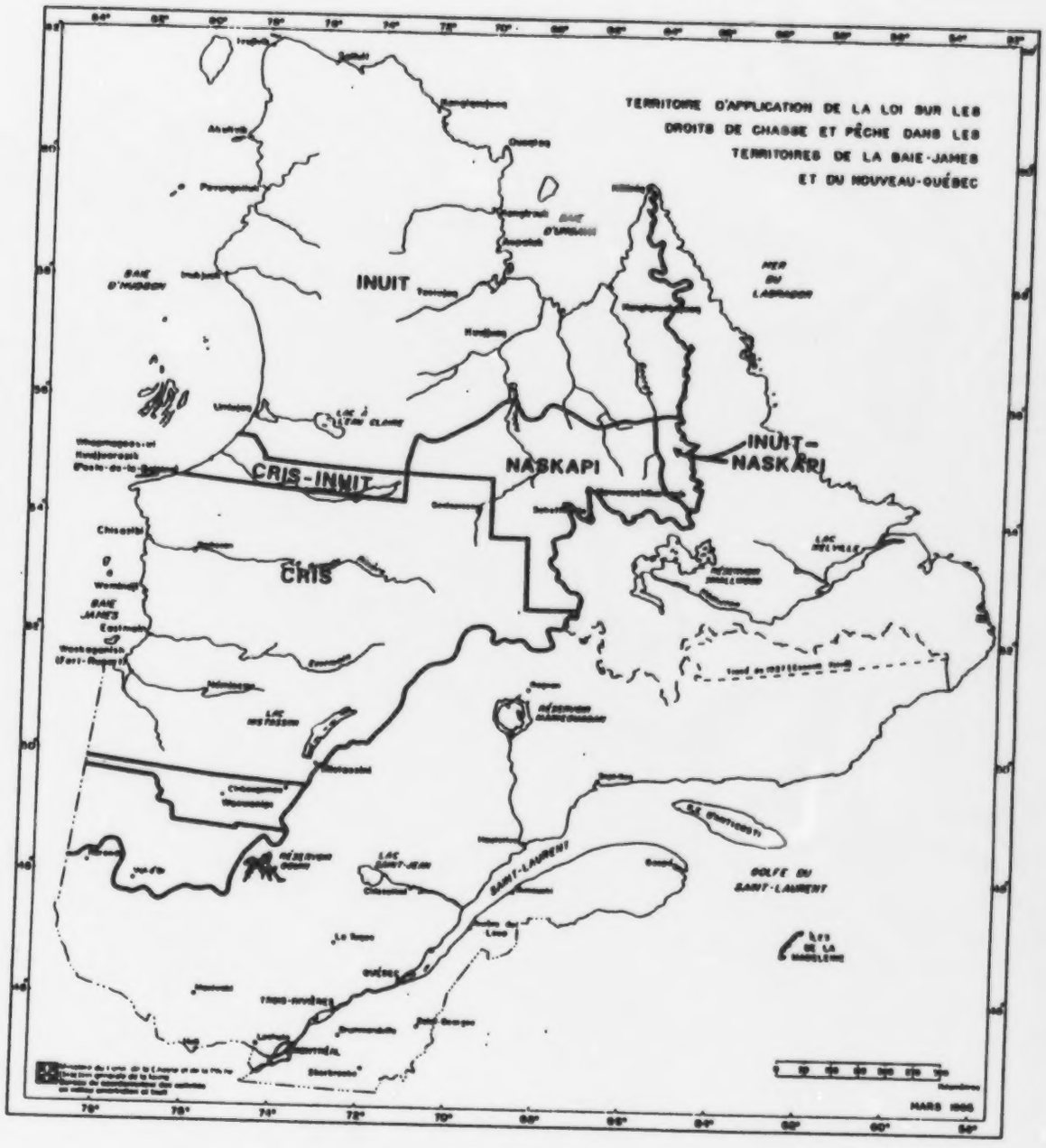

Annexe 7: Aires d'intérêt des bénéficiaires de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec